

Assemblées des États membres de l'OMPI

Cinquante-deuxième série de réunions
Genève, 10 – 12 décembre 2013

RAPPORT GÉNÉRAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS	6 à 13
Point 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	14 et 15
Point 3 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR (CINQUANTE ET UNIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI (23 SEPTEMBRE – 2 OCTOBRE 2013)).....	16 à 18
<u>PLANIFICATION ET BUDGÉTISATION</u>	
Point 4 : DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DÉCISION PRISE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION AU SUJET DES BUREAUX EXTÉRIEURS À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (44 ^E SESSION ORDINAIRE)	19

Point 5 :	PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015.....	20 à 58
Point 6 :	POLITIQUES GÉNÉRALES DE L'OMPI EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES BUREAUX EXTÉRIEURS	59 à 112

AUDIT ET SUPERVISION

Point 7 :	GOUVERNANCE DE L'OMPI	113
-----------	-----------------------------	-----

COMITÉS DE L'OMPI ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Point 8 :	EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES	114
Point 9 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR).....	115
Point 10 :	RAPPORT SUR LES AUTRES COMITÉ DE L'OMPI : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS).....	116

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 11 :	ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (CINQUANTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI).....	117 à 119
Point 12 :	CLÔTURE DES SESSIONS.....	120 à 123

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 20 assemblées et autres organes ci-après des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, quarante-quatrième session (23^e session extraordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, trente-quatrième session (13^e session extraordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-huitième session (24^e session extraordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, quarante-septième session (26^e session extraordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, cinquante-troisième session (4^e session extraordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, quarante et unième session (20^e session extraordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquante-neuvième session (15^e session extraordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, quarante-septième session (27^e session extraordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, trente-troisième session (14^e session extraordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, trente-troisième session (12^e session extraordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, trentième session (10^e session extraordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, trente-troisième session (13^e session extraordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets], trente-quatrième session (15^e session extraordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante-cinquième session (26^e session extraordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, trentième session (13^e session extraordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt-sixième session (11^e session extraordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], treizième session (7^e session extraordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], treizième session (7^e session extraordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], douzième session (7^e session extraordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], sixième session (3^e session extraordinaire)

réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2013, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. Outre le présent rapport général, il a été établi un rapport distinct sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale (WO/GA/44/6).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 10 décembre 2013, figure dans le document A/52/INF/1.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/52/1) ont été présidées par la présidente de l'Assemblée générale :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12	Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l'Assemblée générale
--	---

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure en annexe de la version finale du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/52/1 et A/52/INF/3, respectivement.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La cinquante-deuxième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par le Directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry (ci-après dénommé "Directeur général").

7. Il a été observé une minute de silence en hommage à la vie et à l'œuvre de Nelson Mandela, ancien président de l'Afrique du Sud.

8. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du Gouvernement et du peuple sud-africains, a remercié le Secrétariat et le Directeur général ainsi que toutes les délégations pour l'hommage rendu à feu le président Nelson Mandela, décédé le 5 décembre 2013. La délégation a relevé que la grande tristesse ressentie était partagée à l'échelle mondiale car Mandela n'appartenait pas seulement à l'Afrique et à l'Afrique du Sud mais au monde entier. Mandela a su toucher le cœur et l'âme de tous les peuples en transformant l'espoir en réalité. Il a par ailleurs vécu et servi son pays et le monde avec un exceptionnel mérite, une grande dignité et un esprit de sacrifice, et l'Afrique du Sud lui en sera à jamais reconnaissante. La délégation a déclaré que, si la mort de Mandela était une source de profonde tristesse, son héritage restait vivant à travers la célébration de sa vie, de ses valeurs et de ses principes. En saluant et en rendant grâce à son existence, chacun peut défendre les valeurs d'humilité, de dévouement, de sacrifice, de tolérance et de pardon qui ont été les siennes, et les intégrer dans sa vie, contribuant ainsi à promouvoir la paix. Pour conclure, alors que l'Afrique du Sud et le monde prennent congé du défunt lors de la cérémonie d'adieu organisée ce jour dans son pays, la délégation a cité Mandela : "Ce qui compte dans la vie, ce n'est pas le simple fait d'avoir vécu. C'est la différence faite dans la vie des autres qui définit le sens de la vie que nous avons menée".

9. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes concernés par la présidente de l'Assemblée générale, Mme Päivi Kairamo (Finlande), Ambassadrice, qui a fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les délégués,
"Chers collègues,

"Comme vous le savez, nous devons aujourd'hui conclure les travaux laissés inachevés à notre dernière session des assemblées en octobre dernier. La question qui mérite réflexion est la suivante : pourquoi n'avons-nous pas été en mesure de mener notre tâche à bien lors des dernières assemblées? Selon moi, cela tient essentiellement à l'ordre du jour surchargé, qui résulte de la propension à reporter sur les assemblées

générales les travaux qui auraient dû faire l'objet de délibérations et être achevés dans le cadre des divers comités permanents. Nous devons éviter de céder à cette tendance à l'avenir. Les travaux inachevés concernent notamment le programme et budget pour le prochain exercice biennal, la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique relative au traité sur le droit des dessins et modèles, la gouvernance, les travaux relatifs au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le mécanisme d'établissement de rapports pour le Comité des normes de l'OMPI (CWS) et la définition de principes directeurs concernant la création de bureaux extérieurs de l'OMPI.

“Il est de mon devoir de faire, devant cette assemblée, le point sur ce qui a été réalisé ces deux derniers mois, en vue de faciliter le processus de décision concernant les travaux inachevés à la présente session des assemblées. Ces travaux ont été divisés en trois axes clairs. M. l'Ambassadeur Kwok de Singapour a dirigé les consultations sur la définition des principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI. M. Marcelo Della Nina, en sa qualité de représentant permanent adjoint du Brésil, a mené les consultations relatives au traité sur le droit des dessins et modèles. Quant à moi, j'ai dirigé les consultations portant sur la gouvernance, le SCCR et le CWS. Pour commencer, je tiens à souligner l'excellent travail réalisé par les deux rapporteurs, M. l'Ambassadeur Kwok et M. Della Nina. Ils ont mené des consultations avec les États membres qui ont été à la fois étendues et intenses et des progrès considérables ont ainsi pu être accomplis. J'ai également le plaisir d'annoncer que, concernant les questions dont je me suis occupée, à savoir la gouvernance, le SCCR et le CWS, nous sommes parvenus à un consensus, ce qui contribuera grandement à faciliter le travail des assemblées en cours. Je tiens à remercier les États membres pour l'immense flexibilité dont ils ont fait preuve et pour tout l'appui et la coopération que nous avons reçus, les deux rapporteurs et moi-même, dans le cadre de ce processus. J'espère que cette volonté de compromis perdurera ces trois prochains jours afin que nous puissions achever nos travaux dans un esprit de consensus et de coopération.

“Je tiens à signaler qu'il est impératif d'approuver le programme et budget de notre Organisation pour le prochain exercice biennal. Il s'agit d'une priorité absolue. Je prévois de procéder dans l'ordre des points figurant dans le projet d'ordre du jour. J'invite par ailleurs les États membres à s'abstenir de faire des déclarations générales, afin de gagner du temps, un temps qui pourrait être consacré à traiter des questions plus fondamentales. Il va de soi que, si un État membre souhaite faire une déclaration, je ne m'y opposerai pas. Il s'agit seulement d'une requête et en aucun cas de créer un précédent pour les futures assemblées. En tant que présidente de l'assemblée générale, mon objectif est de terminer les travaux de fond qui ne l'ont pas été à la dernière assemblée générale.

“Par ces mots, je déclare à présent ouverte la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.”

10. Le Directeur général a fait écho aux paroles de la présidente en souhaitant chaleureusement la bienvenue à l'ensemble des délégations. Il a déclaré qu'il ne ferait ni rapport ni déclaration générale puisqu'il s'agissait d'une assemblée générale extraordinaire. Il se joignait cependant à la présidente pour remercier toutes les délégations de leur participation particulièrement intense ces deux derniers mois et de leur volonté extraordinaire de trouver des solutions aux questions en suspens. À cet égard, le Directeur général a remercié la présidente pour sa direction éclairée ainsi que M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng et M. Marcelo Della Nina pour leur dévouement et les efforts déployés. Il a invité les délégations à terminer l'année 2013, qui aura été excellente, en trouvant un accord sur les questions en suspens évoquées par la présidente, notamment le programme et budget, la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique relative au traité sur le droit des dessins et modèles et la question des bureaux extérieurs. Il a déclaré que cela mettrait en place les fondements d'un programme de travail solide pour l'Organisation en 2014.

11. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué dans une déclaration écrite que ces trois jours de session des assemblées revêtaient une importance décisive tant pour les États membres que pour l'OMPI et s'est déclarée convaincue qu'un résultat positif pourrait être atteint. Le groupe B a déclaré partager l'opinion exprimée par la présidente lors de la réunion de consultation informelle concernant l'intérêt, pour l'OMPI et ses États membres, d'approuver le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 à la session de décembre, et a souligné qu'il attachait une grande importance à l'établissement de principes directeurs qui permettraient au réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation sans que cela grève les ressources de cette dernière. En ce qui concerne le traité sur le droit des dessins et modèles, le groupe a noté qu'il n'avait pas été possible, faute de temps, d'examiner la question de manière approfondie en séance plénière lors de la cinquante et unième série de réunions des assemblées, compte tenu du nombre considérable de points de l'ordre du jour laissés en suspens par les différents comités et il a proposé que suffisamment de temps et un ordre de priorité élevé soient accordés à ce point essentiel de l'ordre du jour pour qu'il soit tranché lors de cette session extraordinaire. Au cours des semaines précédentes, toutes les délégations présentes avaient consacré beaucoup de temps et de ressources pour que les travaux de cette session extraordinaire soient couronnés de succès, en sus des activités ordinaires de l'OMPI et des autres priorités. Tout cela avait été nécessaire afin que des progrès soient accomplis. Il conviendrait néanmoins d'étudier d'autres moyens de renforcer l'efficacité et le caractère rationnel des activités de l'Organisation, en veillant à ce que les comités de l'OMPI s'acquittent de leurs fonctions et en prévoyant un nombre approprié de réunions et un programme de travail équilibré et réaliste. Le groupe B s'est déclaré disposé à s'engager de manière constructive dans ce processus.

12. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a indiqué dans une déclaration écrite que, ces deux derniers mois, toutes les parties prenantes de l'OMPI avaient consacré beaucoup de temps et d'efforts pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens concernant le programme et budget, les bureaux extérieurs et la convocation de la conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles. Le groupe se félicitait du résultat des négociations et attendait avec intérêt que la phase finale de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale soit couronnée de succès. Le groupe soulignait que l'adoption du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 devait être une priorité pour l'Assemblée générale, car il était dans l'intérêt général de tous les États membres de l'OMPI d'adopter ce budget. De ce fait, les questions liées à l'adoption de principes directeurs et à la création de bureaux extérieurs ne devaient pas empêcher l'adoption du budget pour 2014-2015. À l'approche de la fin de l'année 2013, l'approbation du budget pour le prochain exercice biennal constituait l'enjeu le plus important et le plus urgent pour le bon fonctionnement de l'Organisation et, de ce fait, le groupe acceptait la proposition tendant à traiter séparément la question du programme et budget et celle des bureaux extérieurs, solution qui permettrait certainement de parvenir plus rapidement à un accord sur les deux questions. Le groupe appuyait la proposition tendant à affecter 0,6 million de francs suisses de la rubrique "Autres ressources" du programme 20 à la mise en œuvre de la décision adoptée par le Comité de coordination de l'OMPI à sa soixante-septième session au titre du point 7 de l'ordre du jour de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. Il appuyait également la proposition tendant à transférer un montant total de 0,9 million de francs suisses de la rubrique "Autres ressources" du programme 20 aux ressources non affectées, en attendant qu'une décision soit prise à cet égard. En ce qui concerne les bureaux extérieurs, le groupe se disait prêt à souscrire au texte soumis par le modérateur, daté du 27 novembre 2013 et intitulé : "Principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI". Bien que certaines divergences subsistent et que certains États membres ne soient pas en mesure d'accepter le texte du modérateur, le groupe demeurait convaincu qu'un consensus pourrait être trouvé à cet égard. C'est pourquoi le groupe s'associait à la proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe B et de l'Inde de soumettre le texte du modérateur à une décision dans le cadre du point 6 de l'ordre du jour. Ce texte de compromis était le fruit de nombreuses heures de négociation et d'efforts soutenus de la part de tous les États membres pour trouver

une solution à un enjeu crucial pour les activités de l'OMPI. En octobre 2013, le Comité de coordination avait approuvé des mémorandums d'accord relatifs à la création de bureaux extérieurs en Fédération de Russie et en Chine, mais l'Assemblée générale devait encore donner son feu vert pour que ces bureaux soient officiellement créés. Le groupe appuyait la proposition faite par le groupe B tendant à inscrire à l'ordre du jour un point spécifique pour que cette question soit traitée en profondeur, ajoutant qu'une décision distincte devrait être prise pour assurer la transparence et mettre les bureaux de la Fédération de Russie et de Chine sur le même niveau que les bureaux existants en ce qui concerne l'étendue et la nature de leurs activités. En tant que partisan résolu de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles, le groupe saluait la proposition la plus récente du modérateur, à savoir que cette conférence soit convoquée en juin 2014. Comme le groupe l'avait déclaré en septembre durant les assemblées, et rappelé début novembre durant la session du SCT, il était favorable à l'inclusion dans le texte du traité d'un article spécifique sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du futur traité. S'agissant du SCCR, le groupe préférait qu'une décision soit prise durant cette session extraordinaire sur une feuille de route en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, étant donné que cette question revêtait une grande importance pour le groupe. Toutefois, dans un esprit de compromis et de coopération, le groupe se disait prêt à accepter la proposition de la présidente tendant à renvoyer cette question au comité. Reconnaissant que chaque groupe régional avait nécessairement des priorités et des intérêts propres à défendre, le groupe était cependant d'avis que ceux-ci ne devaient pas prévaloir sur les priorités et les intérêts de l'OMPI. Le groupe était convaincu que tous les États membres feraient preuve de flexibilité et montreraient une volonté de parvenir à un compromis durant cette session extraordinaire.

13. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres s'est dite, dans une déclaration écrite, fermement convaincue qu'il serait plus avantageux d'adopter une approche progressive. Elle a mentionné l'accord qui avait été négocié avec succès portant sur une série de décisions relatives au futur programme de travail du Comité des normes de l'OMPI (CWS) et du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et aux questions de gouvernance, tout en précisant que ces décisions ne répondaient pas à toutes ses attentes. Il aurait été souhaitable, s'agissant du futur programme de travail du SCCR, de mettre l'accent sur les travaux relatifs aux radiodiffuseurs. En outre, le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion figurait en tête des priorités de l'Union européenne et de ses États membres. Aussi, la délégation a souhaité que le système international de protection des organismes de radiodiffusion bénéficie d'améliorations qui permettent de répondre efficacement aux difficultés spécifiques que rencontrent les radiodiffuseurs et qui, en même temps, tiennent compte des droits des titulaires de droits sur les œuvres et autres contenus protégés portés par les signaux de radiodiffusion. La délégation s'est dite prête à appuyer ces projets de décisions dans l'esprit de compromis qui, elle l'espérait, animerait cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, et a exhorté cette dernière à se prononcer sur ces questions dès le début des délibérations afin de pouvoir tirer parti de ces résultats et créer ainsi une dynamique positive. Durant les préparatifs en vue de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, les membres de l'OMPI avaient tenu de longues consultations informelles en ce qui concerne la décision de convoquer une conférence diplomatique sur l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. La délégation a estimé qu'un accord sur la marche à suivre était imminent. Le projet de texte de ce traité, qui était déjà à un stade avancé en septembre, avait été encore amélioré durant la trentième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), et les quelques divergences qui demeuraient ne devaient pas empêcher la convocation d'une conférence diplomatique en 2014. La délégation a remercié la délégation de la Fédération de Russie d'avoir proposé d'accueillir cette conférence en juin ou en juillet de l'année prochaine, et a exhorté les quelques délégations émettant encore des réserves quant à la décision de convoquer une telle conférence à surmonter leurs divergences pour qu'un consensus clair puisse se dégager. La délégation a indiqué que la question des bureaux extérieurs avait occupé une place importante dans les délibérations qui s'étaient tenues durant la cinquante et unième série de

réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, et que cette question avait continué de dominer les préparatifs en vue de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale et avait fait l'objet de consultations intenses et exhaustives sur les principes directeurs. Le modérateur avait apporté tout son savoir-faire pour parvenir à un consensus sur un cadre théorique propice à l'élargissement du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a réaffirmé que ce réseau de bureaux extérieurs devrait être limité en nombre, qu'il convenait d'éviter les doublons avec les travaux accomplis au siège et que la création de bureaux extérieurs devait être sans incidences sur le plan budgétaire. Elle a déploré que, en dépit des efforts déployés, aucun accord n'ait pu être trouvé sur les principes directeurs. La délégation a appuyé l'initiative du GRULAC, soutenue par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B et l'Inde, tendant à parrainer le texte du modérateur, et a souhaité que l'adoption de ce texte fasse partie d'une série complète d'accords sur les bureaux extérieurs parmi lesquels figurerait une décision tendant à créer un réseau limité et stratégique. La délégation a fait remarquer que, faute d'accord sur les principes directeurs, la marge de manœuvre à l'avenir en ce qui concerne la création de bureaux extérieurs pourrait être quelque peu limitée. En octobre, le Comité de coordination avait approuvé deux mémorandums d'accord relatifs à la création de bureaux extérieurs en Fédération de Russie et en Chine. La délégation a rappelé que l'assemblée devait encore donner son feu vert à la création de ces offices. Par ailleurs, la délégation a fait part du soutien exprimé par les États membres de l'Union européenne en faveur de la proposition du groupe B tendant à inscrire à l'ordre du jour un point spécifique pour que cette question soit traitée en profondeur, et a indiqué qu'une décision distincte devrait être prise dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour pour assurer la transparence et mettre les bureaux de la Fédération de Russie et de Chine sur le même niveau que les bureaux existants en ce qui concerne l'étendue et la nature de leurs activités. La délégation a rappelé que l'absence d'accord sur les bureaux extérieurs à la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI avait empêché l'adoption d'un budget pour l'exercice biennal 2014-2015. L'Union européenne et ses États membres étaient d'avis que l'adoption du budget ne devait pas être subordonnée à un accord sur les bureaux extérieurs. L'Assemblée générale de l'OMPI devait en priorité adopter un budget pour le prochain exercice biennal afin de doter l'Organisation des ressources nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de sa mission, notamment dans le domaine des défis mondiaux. Elle a indiqué que les délégations avaient travaillé d'arrache-pied pour préparer cette réunion de sorte que les conditions soient réunies pour qu'un accord puisse se dégager sur les nombreuses questions devant faire l'objet d'une décision durant cette session extraordinaire de l'Assemblée générale, et que de tels efforts, auxquels s'ajoutait un calendrier des réunions ordinaires déjà surchargé, ne pouvaient être maintenus indéfiniment. Le rythme de travail était soutenu et les demandes auxquelles devaient répondre à la fois les experts et le Secrétariat étaient parfois trop nombreuses et n'aboutissaient pas toujours à des résultats optimaux. Cela était particulièrement vrai en ce qui concerne les plus petites délégations, dont les experts œuvraient également auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations. Par conséquent, la délégation a demandé que la présidente appelle le Directeur général à présenter des propositions concrètes pour alléger le calendrier des réunions ordinaires de l'OMPI, ainsi que des propositions concrètes, fondées sur la pratique en vigueur au sein d'autres organisations du système des Nations Unies, pour simplifier, tout en les améliorant, les méthodes de travail appliquées dans le cadre de toutes les réunions de l'OMPI.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/52/1.
15. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/52/1

(ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR (CINQUANTE ET UNIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI (23 SEPTEMBRE – 2 OCTOBRE 2013))

16. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait des observations sur le projet de rapport de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, tout en indiquant que ses observations n'étaient pas destinées à remettre en question des décisions déjà prises. Elle a déclaré qu'il était important de noter, cependant, que l'article 9.2)b) de l'Arrangement de Lisbonne disposait que “sur les questions qui intéressent également d'autres Unions administrées par l'Organisation, l'assemblée statue connaissance prise de l'avis du Comité de coordination de l'Organisation”. D'après la délégation, la révision de l'Arrangement de Lisbonne visant à inclure les indications géographiques et à exiger de ses membres qu'ils traitent les droits des marques d'une manière spécifique, tout en ne révisant pas les taxes d'enregistrement (lesquelles n'avaient pas été révisées depuis 20 ans) et en ne cessant pas d'exiger que ses membres continuent de couvrir les éventuels déficits budgétaires, intéressait manifestement d'autres unions de l'Organisation. Cependant, le Comité de coordination n'avait pas été consulté, alors que l'article 9.2)b) l'exigeait. De ce fait, la délégation s'est déclarée surprise de voir que le document LI/A/29/2 contienne un paragraphe de décision indiquant que l'assemblée avait pris note du document LI/A/29/1 et des déclarations prononcées, ainsi que des travaux prévus pour l'avenir dans le cadre de l'examen et de la promotion du système de Lisbonne; et qu'elle avait approuvé la convocation en 2015 d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques, tout en prenant note de la feuille de route établie par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. La délégation considérait que, dès lors que l'Arrangement de Lisbonne exigeait que l'Assemblée de l'Union de Lisbonne prenne connaissance de l'avis du Comité de coordination avant de statuer, la décision consignée dans le rapport de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne n'était pas valable.

17. Le rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 10 décembre 2013.

18. Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI ont, chacun pour ce qui le concerne, adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 10 décembre 2013.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVE À LA DÉCISION PRISE PAR LE COMITÉ DE COORDINATION AU SUJET DES BUREAUX EXTÉRIEURS À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION (44^E SESSION ORDINAIRE)

19. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/44/6).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2014-2015

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/51/7 Rev., A/51/INF/6, A/51/INF/6 Add., A/51/INF/6 Add.2., A/51/INF/6 Add.3, A/51/13, A/51/14, A/51/20, A/52/2 et A/52/4.

21. La présidente a proposé d'ouvrir l'examen du point 5 de l'ordre du jour, intitulé Programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015, et a rappelé la proposition figurant dans le document A/52/4. Elle a ajouté que, suite à de plus amples consultations avec les coordonnateurs régionaux et les délégations lors de réunions tenues la veille, elle proposait un nouveau paragraphe de décision intitulé "Proposition de la présidente de l'Assemblée générale relative à un projet de décision sur le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 (point 5 du projet d'ordre du jour)", en date du 9 décembre 2013, pour examen par les États membres. La présidente a rappelé que ce texte avait été diffusé la veille sous forme imprimée et qu'il avait été envoyé aux coordonnateurs régionaux par courrier électronique et mis à disposition à l'entrée de la salle A plus tôt dans la matinée. Elle a indiqué que cette proposition n'avait soulevé aucune objection parmi les groupes régionaux et les délégations présentes la veille. Sur cette base, la présidente a considéré qu'il y avait un accord sur le paragraphe de décision proposé, qui était libellé ainsi :

"Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

"a) approuvent le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 contenu dans le document A/51/7 Rev. sous réserve des changements convenus ci-après, concernant :

"i) la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 2, comme indiqué à l'annexe I;

"ii) la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 4, comme indiqué à l'annexe II;

"iii) la suppression du paragraphe 20.21 du programme 20;

"iv) l'affectation de 0,6 million de francs suisses de la rubrique 'Autres ressources' du programme 20 à la mise en œuvre de la décision adoptée par le Comité de coordination de l'OMPI à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire) au titre du point 7 de l'ordre du jour de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI;

"v) le transfert d'un montant total de 0,9 million de francs suisses dans la rubrique 'Autres ressources' du programme 20 aux ressources non affectées, en attendant qu'une décision soit prise à cet égard.

"b) ont pris note des observations formulées par les États membres sur la demande d'informations supplémentaires concernant le programme sur la propriété intellectuelle et les défis mondiaux (programme 18) et ont prié le programme d'informer les États membres à la vingtième session du SCP des aspects de ses activités relatifs aux brevets et d'informer les États membres à la treizième session du CDIP des aspects de ses activités relatifs au développement."

La présidente a ajouté que le texte comprenait deux annexes qui étaient restées inchangées par rapport à la précédente proposition et a donné la parole aux délégations qui souhaitaient faire des déclarations.

22. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que cette proposition avait été longuement débattue la veille et que le GRULAC continuait de l'examiner. Elle a ajouté que le GRULAC avait fait distribuer une modification ou un projet de modification à apporter à cette proposition au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui devrait normalement être parvenu entre les mains de la plupart des coordonnateurs régionaux, des délégués et des membres du Secrétariat. La délégation a précisé que ladite proposition ne changeait pas la proposition de la présidente qui avait été examinée la veille à l'exception d'une modification mineure au paragraphe 5. Elle a réaffirmé que le groupe faisait de son mieux pour maintenir le texte actuel en l'état mais qu'il souhaitait également que la discussion sur la question globale de l'établissement de bureaux extérieurs reste ouverte. Le groupe considérait qu'il fallait disposer à cet effet d'une feuille de route sur cette question. Le groupe souhaitait notamment préserver la dotation pour les bureaux en Russie et en Chine, ajoutant que cela ne lui posait aucun problème, mais qu'il souhaiterait suspendre le paragraphe 20.21 du programme 20 en vue d'une décision ultérieure plutôt que de le supprimer ou de déconnecter complètement le paragraphe 20.21 du programme 20 et, bien entendu, que soit prise en considération la proposition ou le projet de modification présenté par le GRULAC en faveur d'un bureau extérieur. La délégation a indiqué que le groupe y consentirait ou parviendrait à une décision à cet égard et, bien entendu, au sujet des autres bureaux extérieurs dont il n'avait pas été question et qu'un consensus pourrait probablement être atteint à la vingt-troisième session du Comité du programme et budget (PBC). Dans ce contexte, le groupe souhaitait non pas supprimer complètement le paragraphe 20.21 du programme 20 mais plutôt le suspendre en vue d'un examen plus approfondi par les États membres, en espérant que les autres groupes et délégations pourraient accepter cette proposition.

23. La délégation de l'Inde a fait observer que la proposition de la présidente établie la veille avait été distribuée et que son silence valait approbation. Elle a ajouté que, tout en comprenant les préoccupations exprimées par la délégation de la Trinité-et-Tobago parlant au nom du GRULAC, elle estimait que la priorité numéro un était d'approuver le programme et budget. Le paragraphe 20.21 n'avait pas recueilli d'adhésion et un temps considérable avait été consacré à tenter de trouver un consensus à cet égard, de sorte que, s'il fallait revenir de nouveau sur cette question, la session tout entière risquait d'être perdue. C'est pourquoi la délégation exhortait à s'en tenir à la proposition présentée par la présidente, consistant à supprimer le paragraphe 20.21 et à examiner son contenu par la suite.

24. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé que la proposition faite par le GRULAC était très intéressante et méritait un examen plus approfondi. Elle a sollicité l'avis de la présidente sur la manière de donner suite à cette proposition.

25. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a marqué sa préférence pour le maintien de la proposition de la présidente en l'état.

26. La délégation de la République de Corée s'est également prononcée en faveur du maintien en l'état de la proposition de la présidente.

27. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné que l'adoption du budget biennal devrait être la priorité de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale étant donné qu'il était dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI de disposer d'un budget. La délégation a estimé que l'adoption des principes directeurs concernant l'ouverture de bureaux extérieurs ne devrait pas entraver l'adoption du budget pour 2014-2015. Elle a insisté sur l'importance que revêtait l'approbation du budget alors que la fin de l'année approchait. Elle acceptait la proposition visant à déconnecter le programme et budget de la question des bureaux extérieurs. Cela favoriserait l'obtention d'un accord rapide sur les deux questions. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition de la présidente.

28. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a remercié la présidente pour les consultations tenues la veille et la volonté des groupes de trouver une solution à cette question. Elle a ajouté que la proposition du GRULAC avait suscité beaucoup de discussions et que l'esprit qui prévalait au sein du groupe était de ne pas compliquer les choses. À cet égard, la délégation a indiqué qu'elle souscrivait à la proposition parce qu'il s'agissait d'une proposition constructive et, comme la délégation de l'Inde l'avait indiqué, d'une proposition viable, mais, bien entendu, uniquement dans la mesure où elle ne compliquait pas les choses pour les participants de la session. Dans ce contexte, la délégation était prête à se joindre au consensus émanant du GRULAC, mais uniquement si les autres groupes pouvaient eux aussi y souscrire. Si, en revanche, cela devait déboucher sur un nouvel affrontement visant à ajouter des mots et à en supprimer d'autres, la délégation préférerait se conformer à l'opinion qui prévalait dans la salle et s'en tenir à la proposition présentée par la présidente.

29. La délégation du Mexique a souligné l'importance de la proposition présentée la veille par la présidente et a remercié les autres délégations pour leurs observations. Elle souhaitait présenter deux arguments. Premièrement, elle partageait l'avis selon lequel il était de la plus haute importance d'adopter le budget pendant la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Elle avait également pris note de la déclaration initiale faite par la présidente à l'ouverture de la session concernant la volonté de conclure les travaux des assemblées et soulignant le travail et les efforts considérables déployés par les différents médiateurs. Deuxièmement, la délégation souhaitait réaffirmer que les membres du GRULAC, dont le Mexique, n'avaient aucunement l'intention de compliquer l'adoption du budget mais estimaient simplement qu'il serait utile, ainsi qu'il avait été dit précédemment, de disposer d'une feuille de route afin de trouver une solution à un problème qui s'était posé durant les assemblées. Dans la mesure où il semblait que les délégations avaient tout juste reçu la proposition du GRULAC, il conviendrait de leur donner du temps pour la lire soigneusement avant de prendre une décision. La délégation a réaffirmé que l'objectif n'était pas de faire obstacle à l'adoption du budget et qu'elle ne voyait pas de difficulté à adopter la proposition en l'état, mais qu'il était important de préserver un terrain d'entente en vue de l'établissement futur de bureaux extérieurs. Dans ces conditions, la délégation souhaitait qu'il en soit fait état dans le projet de décision présenté par la présidente et proposait de laisser aux délégations le temps d'examiner la proposition et d'y réfléchir brièvement et de permettre au GRULAC et au Mexique de débattre la question avec toute délégation qui souhaiterait obtenir des précisions.

30. La délégation de la Géorgie a réitéré la position qu'elle avait exprimée pendant les assemblées générales de septembre, à savoir que, bien que la Géorgie soit membre d'une région déterminée, les opérations ne devraient pas s'appliquer ou s'étendre à la Géorgie et que le mandat du bureau extérieur établi dans la région devrait être clairement prédéfini. S'agissant de toutes les autres questions à l'examen pendant la session extraordinaire des assemblées, la délégation a fait part de son esprit de compromis en vue de parvenir à un consensus et d'adopter le programme et budget de l'OMPI pour 2014-2015.

31. La délégation du Chili a dit qu'elle avait un souvenir un peu différent de la réunion tenue le jour précédent au cours de laquelle la proposition de la présidente avait été débattue. Si sa mémoire ne lui faisait pas défaut, le document avait été examiné et distribué mais pas nécessairement adopté. Comme d'autres collègues de la région de la délégation l'avaient dit, la proposition du GRULAC ne rejetait en rien le budget car le groupe l'acceptait. Elle n'avait rien à voir avec les bureaux pour la Fédération de Russie et la Chine, la délégation voulant en effet que ces bureaux soient créés. La délégation a dit que la proposition du GRULAC ne changeait pas le fond de la proposition distribuée, que tout ce qu'elle essayait de faire était de conserver la possibilité de débattre la question de l'ouverture de bureaux régionaux durant l'exercice biennal suivant. La délégation a indiqué que, si le paragraphe tel qu'il était présenté dans la proposition à l'étude devait être supprimé, cela signifierait que les discussions ne serviraient à rien. Il n'y aurait ni procédure ni processus. Il n'y aurait aucun moyen de débattre la question des bureaux régionaux qui faisait partie de l'intérêt régional du GRULAC. Dans ce contexte, la délégation a fait sienne la proposition de celle du Mexique, à savoir donner aux délégations le

temps nécessaire pour examiner la proposition du GRULAC de telle sorte qu'elles puissent comprendre que le fond de la question n'avait pas changé. C'était tout simplement une question de procédure, conformément à la proposition de la présidente. La délégation a souligné l'importance de clarifier la question.

32. La délégation du Panama a dit qu'elle était d'avis que les délégations du Mexique et du Chili avaient toutes les deux expliqué très clairement et en détail ce qui aurait pu être dit sur ce sujet, réitérant que la proposition du GRULAC ne devait en aucun cas être considérée comme un obstacle à l'adoption du budget. La délégation partageait l'opinion générale, à savoir qu'il était très important d'adopter le budget, ajoutant que ce qui avait été dit dans le passé devait être pris en compte, que les travaux sur les bureaux extérieurs devaient reposer sur les discussions ayant été consacrées à cette question. La délégation était d'avis qu'il fallait trouver une solution équilibrée à ce problème, ajoutant que la proposition du GRULAC avait été faite dans ce sens. Cette proposition n'avait aucune influence sur l'adoption du budget ou l'approbation de bureaux pour la Chine et la Fédération de Russie. La délégation a également fait sienne la déclaration de la délégation du Mexique, à savoir donner du temps aux délégations pour qu'elles puissent examiner la proposition du GRULAC de telle sorte que de futures discussions puissent se dérouler d'une manière organisée et que ces mesures puissent être appliquées dans le cas d'autres bureaux.

33. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a réitéré l'appui donné par les délégations du Chili, du Mexique et du Panama et ajouté qu'elle était convaincue que le groupe n'avait nullement l'intention de compliquer la situation concernant la proposition à l'étude. Elle tenait à souligner l'importance de ne pas faire obstruction au budget. Ce n'était ni l'intention ni même le but du GRULAC de le faire. En fait, la proposition en soi n'avait pas pour objectif de le faire. La délégation a réitéré la position des ambassadeurs du GRULAC, à savoir que le paragraphe 20.21 du programme ne pouvait pas être complètement supprimé. Ce paragraphe devait être conservé pour faire l'objet de discussions plus approfondies et de nouvelles consultations car il allait de pair avec la proposition suivante du groupe sur le point 6 de l'ordre du jour pour ce qui était de l'approbation des principes directeurs de M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng dont avait été saisie cette assemblée. La délégation a une fois encore souligné l'importance de maintenir ouvert le processus pour discussion puisque ces deux questions allaient de pair, le processus devant être conservé pour discussion et ne pas être complètement supprimé du programme de l'OMPI. La délégation a ajouté que les États membres avaient besoin de temps pour examiner et repenser ce paragraphe. Elle a réitéré sa position concernant le fait que cela ne changeait en rien la situation relative aux bureaux extérieurs de la Fédération de Russie et de la Chine mais que cela permettait de se livrer à un débat plus approfondi qui était nécessaire conformément aux principes directeurs. La délégation a demandé que la question soit débattue dans le courant de la journée aux fins d'un examen plus approfondi.

34. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, souhaitait souligner l'importance pour l'Organisation et les États membres d'approuver à la présente session le budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Elle était d'avis que ne pas le faire créerait des incertitudes considérables pour l'Organisation et les États membres et se solderait par l'ajournement de nombreux éléments importants pour les membres, notamment les activités à l'appui de la mise en œuvre du Traité de Beijing, du Traité de Marrakech, du maintien des centres de technologie et d'appui à l'innovation (CATI) et de la base de données mondiale sur les marques de l'OMPI ainsi que le soutien aux solutions opérationnelles pour les offices de la propriété intellectuelle. Le groupe tenait à souligner que l'adoption du programme et budget était une question qui concernait tous les membres. Elle était d'avis que le concept du découplage présenté par M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng était une sage approche, soulignant que le texte en tant que tel n'excluait pas pendant cette assemblée une discussion plus approfondie et une décision sur les futurs bureaux extérieurs au titre du point 6 de l'ordre du jour. La délégation a ajouté qu'il était important pour tous les membres d'axer leur attention sur ce point, sur cette question.

35. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait faire siennes les déclarations du coordonnateur de son groupe, à savoir qu'elle était prête à soutenir la proposition à l'étude mais qu'il fallait que celle du GRULAC soit examinée, ajoutant que ce groupe était un groupe important et que ses préoccupations devaient être prises en compte. La délégation souhaitait également revenir sur la transition entre le point 4 de l'ordre du jour et le point 5, précisant qu'il semblait y avoir eu un consensus et que le point 4 n'avait soulevé aucune objection, raison pour laquelle elle se demandait pourquoi ce point n'avait pas été adopté. La délégation a demandé à la présidente si elle pouvait donner des éclaircissements à ce sujet.

36. En réponse à la demande d'éclaircissements faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, la présidente a dit que son approche reposait sur l'accord qu'elle avait conclu avec plusieurs groupes. Cette approche semblait la plus rationnelle, à savoir procéder d'une manière permettant d'arriver à un consensus sur les deux points, il fallait l'espérer, qui seraient ensuite adoptés, ajoutant qu'il y avait déjà un consensus sur le point 4 de l'ordre du jour.

37. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) estimait que cette question, dont elle avait longuement débattu au sein du groupe, était plus une question de forme que de fond car le point 4 de l'ordre du jour était lié au point 6. Elle était d'avis que, pour les États membres, ce serait au titre du point 6 de l'ordre du jour que la question des principes prise en considération par le groupe serait débattue. Cette question devait pouvoir, à un moment ou à un autre, être examinée sur la base de principes qui étaient élaborés par tous les États membres avec l'ambassadeur de Singapour. La délégation était d'avis que ces principes étaient ceux qui allaient donner l'élan politique au point 4 de l'ordre du jour. Elle ne croyait pas que le débat était clos. Bien au contraire, elle estimait que le débat sur ce point avancerait sur la base des principes qui seraient le moteur nécessaire pour avancer et adopter la proposition.

38. La délégation de l'Inde a demandé des éclaircissements. Elle a réitéré que sa priorité était de voir le budget adopté. Cela ne signifiait pas qu'elle ne demandait pas la création de bureaux extérieurs. Elle le demandait et attachait une grande importance à ces bureaux, souhaitant à tout prix que cette question fasse l'objet de progrès. À cet égard, la délégation considérait que le point 6 de l'ordre du jour était crucial, que l'adoption de principes directeurs établirait une feuille de route pour les bureaux extérieurs. Après avoir écouté les membres du GRULAC, elle était d'avis que la modification qu'ils avaient proposée n'était pas nécessaire pour avancer. La délégation estimait que la marche à suivre résiderait dans le point 6 de l'ordre du jour lorsque les principes directeurs seraient adoptés, ce qui serait un signe clair que les assemblées générales avaient arrêté les critères d'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Le problème donc avec la modification proposée par le GRULAC était qu'elle traitait de noms et de nombres sur lesquels il n'y avait pas de consensus. La délégation souhaitait par conséquent maintenir ouverte la marche à suivre pour la création de nouveaux bureaux extérieurs, laquelle serait définie par l'adoption par l'Assemblée générale des principes directeurs s'y rapportant. La délégation a suggéré d'avancer et d'adopter le point 6 de l'ordre du jour, à savoir les principes directeurs qui élimineraient les doutes et les craintes que pouvaient avoir quelques délégations.

39. La présidente tenait à faire part clairement de son intention en tant que présidente de l'assemblée et elle a répété ce qu'elle avait dit dans son allocution d'ouverture et tout au long des préparatifs de l'assemblée, à savoir que sa priorité personnelle pour l'assemblée en cours était l'adoption par l'Organisation d'un programme et budget.

40. La délégation du Ghana a fait part de sa satisfaction en constatant que le processus avançait vers l'adoption du programme et budget de l'Organisation. Après avoir écouté les différentes interventions, elle était convaincue qu'il était nécessaire d'adopter un budget, précisant que cela ne signifiait pas pour autant que la question des bureaux extérieurs était une porte fermée. La délégation a suggéré d'affiner le libellé de la proposition du GRULAC en supprimant tout simplement la partie qui disait "telle que modifiée par le GRULAC dans le document A/52/2" de manière à bien refléter l'esprit du débat sur les bureaux extérieurs.

La délégation croyait comprendre que la nouvelle proposition lirait “sans préjudice du paragraphe iii), suspendre le paragraphe 20.21 du programme 20 pour examen plus approfondi et décision finale au Comité du programme et budget à sa vingt-troisième session”. La délégation a précisé qu’il ne serait fait aucune référence à un quelconque document susceptible d’exclure des États membres qui peuvent avoir sollicité un bureau extérieur ou qui pourraient encore le faire. La décision disait tout simplement qu’il existait la possibilité d’en débattre. La délégation espérait que les membres du GRULAC examineraient cette modification, soulignant la nécessité de voir la marche à suivre de ce qu’elle considérait comme une question très importante.

41. La délégation de la France a exprimé le souhait que la décision concernant le point 4 de l’ordre du jour soit formellement adoptée, des déclarations contradictoires ayant été formulées dans la salle. Elle croyait savoir qu’avant de passer à un autre point de l’ordre du jour, le point précédent devait avoir été formellement adopté. Elle avait entendu tous les groupes régionaux se déclarer favorables à l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI en Fédération de Russie et en Chine et c’était aussi la position du groupe B. Elle considérait que le mieux était de clore le débat sur le contexte dans lequel les deux mémorandums d’accord avaient été adoptés par le Comité de coordination. Cela permettrait aux États membres concernés de prendre note du signal positif qui avait été envoyé. La délégation estimait également que le revers de la médaille avait été accepté et que, par conséquent, le feu vert avait été donné à l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI en Fédération de Russie et en Chine. Les deux pays qui en avaient fait la demande seraient assurés que la question avait été réglée ce matin. La délégation a réitéré sa conviction qu’il n’y avait aucun lien avec les autres demandes soumises.

42. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé la déclaration faite par la délégation du Ghana, indiquant qu’il s’agissait là de l’esprit de conciliation qu’elle recherchait, la réflexion qu’il était nécessaire de mener et soulignant que c’était là une chose que son groupe et aussi d’autres délégations devraient prendre en considération. La délégation a souscrit à l’idée que la question pourrait peut-être faire l’objet d’un examen plus approfondi par les groupes au cours de la journée, afin qu’une décision commune puisse être prise.

43. La présidente a annoncé la fin de la séance plénière et a déclaré qu’elle organiserait une réunion des coordonnateurs des groupes régionaux plus quatre en vue d’éclaircir la situation, qui avait changé par rapport à la veille.

44. La présidente a remercié les délégations pour leur patience et, par souci de transparence, a informé les assemblées de ce qui s’était passé depuis la séance plénière de la matinée. Comme les délégués le savaient, la présidente, à la séance de la matinée, avait présenté sa proposition relative au point 5 de l’ordre du jour, à savoir le programme et budget pour l’exercice biennal 2014-2015. Cette proposition était fondée sur des consultations approfondies avec les États membres et, plus particulièrement, les coordonnateurs des groupes régionaux, qui l’avaient appuyée. Toutefois, une proposition avait été reçue le matin même du coordonnateur du GRULAC, tendant à insérer de nouveaux éléments dans le texte de la proposition de décision de la présidente. Des consultations approfondies avec les États membres sur la proposition du GRULAC avaient duré presque six heures au cours de la journée.

45. En fin de compte, la présidente a conclu que, compte tenu de la volonté démontrée par toutes les délégations d’accorder la priorité à l’adoption du programme et budget, elle soumettrait sa proposition pour adoption formelle et a précisé qu’il s’agissait de la proposition initiale de la présidente présentée le matin.

46. La présidente a demandé aux États membres de confirmer qu’ils pourraient approuver sa proposition.

47. La délégation du Mexique a remercié la présidente et l'ensemble des délégations pour avoir examiné la proposition que le GRULAC avait soumise le matin. Comme l'ambassadeur l'avait indiqué, la seule intention de la délégation en présentant la proposition était de donner des orientations claires quant à la manière dont les États membres pourraient poursuivre les délibérations sur cette question assez litigieuse qui les occupait depuis le mois de juin. La délégation avait souhaité tracer une ligne de conduite et assurer une certaine continuité aux délibérations. Elle avait écouté très attentivement et essayé de prendre en considération toutes les préoccupations exprimées par les États membres, mais elle admettait que, compte tenu des circonstances et du manque de temps, ainsi que de l'importance du budget, elle ne pouvait pas continuer à appuyer la proposition présentée par le GRULAC le matin. En conséquence, afin de faire preuve de la souplesse qu'avaient toujours démontrée la délégation du Mexique et toutes les délégations du GRULAC dans le passé, elle retirait sa proposition. Toutefois, un grand nombre de préoccupations avaient été exprimées au cours de la journée, auxquelles il n'avait pas encore été apporté de réponse et la délégation souhaitait qu'elles soient prises en considération dans l'ordre du jour de la semaine. Elle a déclaré compter sur les propositions constructives et la bonne volonté de toutes les délégations. Elle a demandé l'indulgence de la présidente, qui avait demandé que les États membres continuent à examiner les points de l'ordre du jour dans l'ordre dans lequel ils étaient inscrits, et a fait part de son souhait d'aborder le point 6 de l'ordre du jour. Toutefois, un grand nombre de préoccupations avaient été exprimées au cours de la journée, auxquelles il n'avait pas encore été apporté de réponse et la délégation souhaitait qu'elles soient prises en considération dans le cadre des délibérations au cours de la réunion.

48. La présidente a pris note des observations formulées par la délégation du Mexique et de son attitude constructive. Elle a demandé aux États membres si elle pouvait considérer qu'il n'y avait pas d'objections à la proposition qu'elle avait présentée le matin et a demandé confirmation du fait que la proposition était acceptable pour toutes les délégations.

49. La délégation de l'Algérie a indiqué qu'elle n'avait pas d'objection mais qu'elle voulait faire une déclaration au nom du groupe des pays africains. Le groupe souhaitait que cette déclaration soit annexée et liée à la décision sur le point 5 de l'ordre du jour. Le groupe a demandé à la présidente l'autorisation de présenter la déclaration, qui la lui a accordée. La déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains est annexée au présent rapport.

50. En l'absence d'objections à la proposition de la présidente, cette dernière a proposé d'adopter les paragraphes de décision relatifs aux points 4 et 5 de l'ordre du jour. Ces décisions ont été adoptées.

51. La décision concernant au point 4 de l'ordre du jour figure au paragraphe 10 du document WO/GA/44/6. La décision relative au point 5 de l'ordre du jour indique ce qui suit :

“Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“a) *ont approuvé le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 contenu dans le document A/51/7 Rev. sous réserve des changements convenus ci-après, concernant :*

“i) *la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 2, comme indiqué à l'annexe I;*

“ii) *la formulation des objectifs dans le tableau des résultats du programme 4, comme indiqué à l'annexe II;*

“iii) *la suppression du paragraphe 20.21 du programme 20;*

“iv) l’affectation de 0,6 million de francs suisses de la rubrique ‘Autres ressources’ du programme 20 à la mise en œuvre de la décision adoptée par le Comité de coordination de l’OMPI à sa soixante-septième session (44^e session ordinaire) au titre du point 7 de l’ordre du jour de la cinquante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI;

“v) le transfert d’un montant total de 0,9 million de francs suisses de la rubrique ‘Autres ressources’ du programme 20 aux ressources non affectées, en attendant qu’une décision soit prise à cet égard.

“b) ont pris note des observations formulées par les États membres au sujet de la demande d’informations supplémentaires concernant le programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux (programme 18) et ont prié le programme d’informer les États membres à la vingtième session du SCP des aspects de ses activités relatifs aux brevets et d’informer les États membres à la treizième session du CDIP des aspects de ses activités relatifs au développement.”

ANNEXE I

PROGRAMME 2 MARQUES, DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d’exécution	Niveaux de référence	Objectifs visés
I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle et d’un accord sur des questions concrètes donnant lieu à des instruments internationaux	Conclusion d’un accord sur le cadre normatif relatif aux procédures d’enregistrement et de mise à jour des dessins et modèles industriels	Absence de cadres normatifs relatifs aux procédures d’enregistrement et de mise à jour des dessins et modèles industriels	Conclusion d’un accord sur le cadre normatif relatif aux procédures d’enregistrement et de mise à jour des dessins et modèles industriels
	Progrès visant à parvenir à un accord sur les points en cours de l’ordre du jour du SCT	Projet de document de référence sur la protection des noms de pays contre l’enregistrement et l’utilisation en tant que marques	Résultats convenus par le SCT
I.2 Cadres législatifs, réglementaires et politiques adaptés et équilibrés en matière de propriété intellectuelle	Nombre de ratifications du Traité de Singapour ou d’adhésions à ce traité	29 parties contractantes (fin 2012)	Huit nouvelles ratifications/adhésions
	Nombre et pourcentage d’États membres et d’organisations régionales ayant donné un retour d’information positif sur les conseils législatifs fournis dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	11 États membres et organisations régionales ont reçu des conseils législatifs dont trois ont donné un retour d’information positif sur les conseils législatifs reçus en 2012	Conseils législatifs fournis à 10 États membres et organisations régionales. 90% des personnes interrogées satisfaites des conseils fournis.
I.3 Protection renforcée des emblèmes d’États et des noms et emblèmes d’organisations internationales intergouvernementales	Nombre de demandes de communication traitées selon l’article 6ter	70 demandes de communication traitées selon l’article 6ter en 2012	140 demandes de communication traitées selon l’article 6ter
	Nombre de signes publiés dans la base de données relative à l’article 6ter	75 signes publiés dans la base de données relative à l’article 6ter en 2012	150 signes publiés dans la base de données relative à l’article 6ter

ANNEXE II

PROGRAMME 4 SAVOIRS TRADITIONNELS, EXPRESSIONS CULTURELLES TRADITIONNELLES ET RESSOURCES GÉNÉTIQUES

TABLEAU DES RÉSULTATS

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution	Niveaux de référence	Résultats escomptés
I.1 Renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l'élaboration de cadres normatifs internationaux équilibrés dans le domaine de la propriété intellectuelle et d'un accord sur des questions concrètes donnant lieu à des instruments internationaux	Accord dans les négociations de l'IGC sur l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux concernant les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.	Négociations en cours en vertu du mandat de l'IGC pour la période 2012-2013 et du programme de travail pour 2013	Adoption d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux par une éventuelle conférence diplomatique
III.2 Renforcement des capacités en matière de ressources humaines pour pouvoir répondre aux nombreuses exigences en ce qui concerne l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition	Pourcentage de participants aux activités de l'OMPI ayant fait part d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la compréhension des principes, des systèmes et des instruments de propriété intellectuelle et leur utilisation pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et pour la gestion du lien qui existe entre propriété intellectuelle et ressources génétiques	Pas encore disponible	80%

52. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité l'Organisation pour l'adoption du programme et budget 2014-2015 et a dit espérer que cela ouvrirait la voie à de nouvelles consultations concernant la nature éminemment politique de la question des bureaux extérieurs. Elle avait attendu de voir si la décision serait prise et le budget adopté avant de demander la parole. La délégation présenterait son point de vue sur les bureaux extérieurs ultérieurement, mais souhaitait avoir des précisions, d'un point de vue juridique, sur la demande faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains visant à annexer la déclaration qu'elle avait formulée au paragraphe de décision et sur l'incidence que cela aurait sur l'interprétation de la décision ou son inscription au procès-verbal. La délégation a par ailleurs pris acte du fait que, conformément à la pratique usuelle, il serait pris note de la position des États membres, quelle qu'elle soit, et que celle-ci serait intégrée dans le rapport de l'Assemblée générale. Il n'y avait aucun doute là-dessus. La délégation souhaitait cependant que la question soit précisée sous l'angle juridique car le coordinateur du groupe des pays africains avait demandé à deux reprises que la déclaration soit annexée à la décision.

53. Le conseiller juridique a répondu à la question posée par la délégation de la République islamique d'Iran en déclarant que, selon ce qu'il avait compris, la délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, avait demandé que la déclaration soit annexée au rapport des assemblées. Par conséquent, la déclaration elle-même ne ferait pas partie du paragraphe de décision, mais serait jointe au rapport afin de rendre compte du point de vue exprimé par le groupe des pays africains sur ce point de l'ordre du jour.

54. La délégation des États-Unis d'Amérique a expliqué qu'elle souhaitait faire des commentaires sur une question distincte concernant l'annexe. Cela avait trait plus précisément au programme 6 dans le cadre du budget. La délégation tenait à formuler certains commentaires par écrit mais s'est dite prête à ce que la question soulevée par les délégations de la République islamique d'Iran et de l'Algérie soit traitée avant qu'elle ne revienne sur ce point.

55. Selon la délégation de l'Algérie, le conseiller juridique n'avait pas bien compris ce qui avait été dit. Dans la présentation de la déclaration et dans la déclaration elle-même, que la délégation de l'Algérie avait faite au nom du groupe des pays africains, la délégation entendait que la déclaration soit annexée à la décision et non au rapport. Comme l'avait relevé la délégation de la République islamique d'Iran, chaque mot était automatiquement consigné au rapport par l'Assemblée générale mais ce dont la délégation voulait être assurée, c'était que la suppression du lien avec la question des bureaux extérieurs ne signifierait pas que l'on repartirait de zéro dans les futurs débats. La délégation estimait qu'il serait juste d'annexer au moins la déclaration, qui ne faisait qu'énoncer une réalité, à savoir qu'aucune délégation présente à la réunion n'objectait au fait que l'on devrait envisager la création d'au moins deux bureaux extérieurs en Afrique.

56. Le conseiller juridique a répété à la délégation de l'Algérie qu'il ne contestait pas la demande qu'elle avait faite, allant dans le sens que sa déclaration soit annexée au paragraphe de décision. Il tenait seulement à signaler qu'il n'existait pas de disposition prévoyant que le Secrétariat annexe une déclaration à un paragraphe de décision. La décision prise était la décision adoptée par l'ensemble des délégations au titre des points 4 et 5 de l'ordre du jour. Le conseiller juridique a ajouté que la déclaration faite par le groupe des pays africains serait assurément jointe au rapport, ce qui rendrait fidèlement compte de ce que le groupe avait déclaré en lien avec l'adoption de la décision en question. La déclaration même du groupe des pays africains ne faisait pas partie du paragraphe de décision qui venait d'être adopté.

57. La délégation de l'Égypte a félicité la présidente pour l'excellent document qui avait été communiqué concernant le projet de décision et a présenté ses condoléances à l'Afrique du Sud pour le décès de M. Nelson Mandela. Concernant la question en discussion, la délégation espérait que le rapport rendrait compte du fait que son interprétation de la décision était ce que demandait le groupe des pays africains, à savoir que les négociations à venir soient fondées sur le paragraphe 20.21 du projet de programme et budget ainsi que sur les décisions des groupes de travail qui s'étaient réunis sur le sujet. C'est ainsi que la délégation interprétait la décision et elle espérait que ce paragraphe serait repris dans les documents de travail qui seraient publiés à l'avenir.

58. Comme suite à sa précédente intervention, la délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué que, faute de temps, elle ne prendrait pas la parole pour se prononcer sur le programme 6 relatif aux systèmes de Madrid et de Lisbonne, mais qu'elle soumettrait sa déclaration par écrit et qu'elle souhaitait que cela soit consigné dans le rapport. Le Secrétariat a reçu les commentaires suivants :

"Nous sommes préoccupés par le fait que l'Union de Lisbonne prévoie un déficit de 910 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2014-2015.

- Cet exercice biennal sera le troisième exercice consécutif durant lequel l'Union de Lisbonne aura connu un tel déficit, selon le rapport sur le programme et budget de l'OMPI.
- Au départ, le déficit pour l'exercice biennal 2009-2010 n'était que de 1000 francs suisses.
- Durant l'exercice biennal 2010-2011, le déficit a explosé, atteignant le montant de 925 000 francs suisses.
- Et durant l'exercice biennal 2012-2013, le déficit budgétaire indiqué était de 675 000 francs suisses.
- Sur l'ensemble de cette période de huit ans, le déficit aura été de 2 511 000 francs suisses.
- Nous constatons que, auparavant, lorsque l'Union de La Haye prévoyait un déficit, des arrangements étaient prévus pour que l'Union de La Haye puisse emprunter de l'argent à l'Union de Madrid.
- Cette solution n'a pas été envisagée pour l'Union de Lisbonne.

- Cela vient peut-être du fait que, selon l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne, les membres de l'Union sont tenus de combler les déficits.
- Il conviendrait de réviser le programme et budget proposé pour 2014-2015 afin d'indiquer que cette solution sera envisagée et de quelle manière elle sera mise en œuvre.
- Nous constatons par ailleurs que les taxes dans le cadre du système de Lisbonne n'ont pas été révisées depuis 20 ans. Nous suggérons que le Directeur général et l'Union de Lisbonne se réunissent pour fixer une taxe appropriée et pour s'assurer que le règlement d'exécution soit révisé de sorte que l'Union de Lisbonne puisse être autonome sur le plan financier.
- Nous constatons également que dans le cadre du programme 6, les deux systèmes sont décrits ensemble, ce qui prête à confusion et ne permet pas d'évaluer convenablement chacun des deux systèmes. Nous suggérons que les deux systèmes soient clairement séparés et qu'ils ne soient pas évalués ensemble.
- Enfin, nous constatons que l'annexe VI du document A/51/7 Rev., intitulée 'Indicateurs relatifs aux opérations des systèmes de Madrid et de Lisbonne', ne porte pas sur le système de Lisbonne. Nous suggérons que les mêmes informations que celles fournies pour le système de Madrid soient fournies également pour le système de Lisbonne à des fins de clarté et de cohérence avec l'intitulé de l'annexe."

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

POLITIQUES GÉNÉRALES DE L'OMPI EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DES BUREAUX EXTÉRIEURS

59. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/52/3 et A/52/5, présentés respectivement par la Chine et la Trinité-et-Tobago.

60. La délégation de la Chine a déclaré qu'au cours de la cinquante et unième Assemblée générale et des récentes consultations informelles à participation non limitée, il était apparu clairement que les politiques en matière de gouvernance des bureaux extérieurs, concernant notamment les procédures, la portée des activités et les responsabilités, entre autres, étaient des questions d'intérêt commun pour les États membres. Il était également ressorti des discussions sur le projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs qu'il serait tout à fait souhaitable et utile que l'OMPI établisse des politiques générales en matière de gouvernance des bureaux extérieurs. La délégation a déclaré qu'elle espérait que ce nouveau document permettrait de simplifier les travaux en cours au lieu de soulever de nouvelles questions à soumettre aux présentes assemblées générales, dont l'ordre du jour était déjà chargé. La délégation de la Chine a estimé que les travaux à envisager au titre de ce point de l'ordre du jour devaient être inspirés des précédents échanges entre les États membres et des progrès d'ores et déjà accomplis.

61. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a souligné que sa proposition était une proposition commune du GRULAC, du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, du groupe B et de la délégation de l'Inde. La délégation a indiqué que cette proposition était motivée par le fait que le GRULAC n'avait pas été consulté et n'avait participé à aucun dialogue constructif concernant l'ouverture de bureaux extérieurs de l'OMPI. Le GRULAC n'avait obtenu aucune information précise concernant ses demandes de bureau extérieur, raison pour laquelle la délégation a estimé qu'il était nécessaire qu'un traitement équilibré, clair et équitable soit réservé à la proposition du Secrétariat. La délégation a souligné que le GRULAC souhaitait la création d'un second bureau extérieur dans la région. Néanmoins, un processus a été lancé aussitôt après les assemblées, sous la direction de M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng en vue d'établir des lignes directrices générales ou

des principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, processus sur lequel les délégations ont travaillé très assidûment. Les délégations, le Secrétariat et M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng n'ont ménagé aucun effort au cours du mois écoulé, et leurs efforts ne devaient pas être limités ou réduits à néant selon la délégation. Le GRULAC a donc décidé de collaborer avec le groupe B, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et la délégation de l'Inde pour tenter de progresser sur ces principes directeurs généraux élaborés sous la direction éclairée de M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng. Tout en reconnaissant que le GRULAC n'était pas satisfait de ces principes directeurs, dont le texte n'était pas abouti, la délégation a indiqué qu'elle ne pensait pas que telle ou telle délégation avait abordé ces négociations en espérant qu'un texte parfait soit soumis à sa délégation ou à son groupe en particulier. Toutefois, il convenait d'admettre que, pour l'ouverture de futurs bureaux extérieurs ou d'un futur réseau de bureaux extérieurs dans le cadre du système de l'OMPI, il était nécessaire, à ce stade, d'établir des principes directeurs généraux concernant l'ouverture de ces bureaux. Cela était clair désormais pour le GRULAC et aussi pour les autres auteurs de la proposition, à savoir le groupe B, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et la délégation de l'Inde. La délégation souhaitait soumettre les principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI afin de parvenir à une décision sur ce point de l'ordre du jour, laquelle serait libellée ainsi : "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, adoptent les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui figurent dans le document A/52/5".

62. La délégation de la Pologne, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que si des divergences demeuraient encore et certains États membres de l'OMPI n'étaient pas en mesure d'accepter le texte du facilitateur, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuait de croire qu'au cours de cette réunion, un compromis serait trouvé à cet égard, raison pour laquelle le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'était joint au GRULAC, au groupe B et à la délégation de l'Inde concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI en vue d'une décision sur le point 6 de l'ordre du jour. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait la décision lue par la délégation de la Trinité-et-Tobago au nom du GRULAC. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a également déclaré que ce texte de compromis était le fruit de longues heures de négociations et d'efforts inlassables de la part de tous les États membres en vue de rapprocher leurs positions sur un sujet déterminant pour les travaux de l'OMPI, sous la direction des ambassadeurs du Bélarus et de Singapour, qu'il convenait de remercier.

63. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B continuait d'attacher une grande importance à l'établissement de principes directeurs qui permettraient à un réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OMPI sans grever les ressources de l'Organisation, en particulier du point de vue financier. L'approbation de ces principes directeurs devait être une condition préalable à l'ouverture de nouveaux bureaux à l'avenir. La délégation a appuyé l'initiative visant à soumettre la nouvelle version des principes directeurs à l'examen lors de la session de l'Assemblée générale en cours, grâce aux conseils avisés et aux efforts inlassables du facilitateur, M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng, ainsi qu'à l'engagement des États membres. Le groupe espérait vivement que cela jetterait des bases solides pour l'établissement d'un réseau limité et stratégiquement situé de bureaux extérieurs de l'OMPI, l'approbation des principes directeurs permettant de définir un cadre servant d'exemple. Bien que le groupe B soit favorable à la soumission des principes directeurs pour examen, des idées intéressantes avaient été émises en son sein aux fins de l'incorporation d'éléments additionnels dans le paragraphe de décision éventuel relatif à l'adoption des principes directeurs. Ces éléments concernaient une référence à la capacité limitée de l'OMPI, dont il convenait de tenir compte lors de l'ouverture de bureaux extérieurs et à la limitation du réseau global de bureaux extérieurs, un réexamen de ce réseau de bureaux extérieurs étant nécessaire à un certain stade. La délégation était d'avis que ces éléments additionnels pourraient permettre de définir un cadre visant à éviter une multiplication impossible à maîtriser des bureaux extérieurs.

Les délibérations sur le futur paragraphe de décision relatif aux principes directeurs pourraient avoir lieu ultérieurement.

64. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle se félicitait des délibérations sur les principes directeurs en vue de l'adoption d'une décision à la présente session de l'Assemblée générale. Elle a exprimé sa gratitude à l'ambassadeur du Bélarus et à l'ambassadeur de Singapour pour leur excellent travail, ainsi que les États membres pour les efforts intenses déployés au cours du processus à participation non limitée afin de parvenir au meilleur texte de compromis possible sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation avait décidé de se joindre au GRULAC, au groupe B et au groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes pour présenter conjointement la proposition relative aux principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI aux fins d'une décision à la présente session de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation, il s'agissait du meilleur texte de compromis possible, ce qu'elle avait déjà indiqué lors de la réunion avec l'ambassadeur de Singapour. Il ne s'agissait pas d'une proposition propre à un pays, mais de principes directeurs généraux et aucun effort n'avait été ménagé pour inclure les éléments qui étaient sources de préoccupation pour les différents pays et groupes. Il était tout à fait possible de prendre une décision lors de la présente session de l'Assemblée générale, si le temps imparti était correctement utilisé. Concernant le paragraphe de décision, la délégation s'est déclarée disposée à travailler sur la proposition soumise par le GRULAC et aussi sur les éléments proposés par le groupe B. Elle a estimé que pour faciliter les futures décisions sur l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, il était nécessaire d'intégrer certaines idées dans le paragraphe de décision, de sorte qu'il soit acceptable pour tous les pays.

65. La délégation de la République de Corée a expliqué que la suppression du paragraphe 20.21 dans le programme 20 du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2014-2015 avait été adoptée la veille, ce qui signifiait que les États membres avaient une chance de prendre une décision fondée sur les principes ou critères sur lesquels se dégageait un consensus parmi les États membres de l'OMPI. La délégation a souligné que la question des bureaux extérieurs, qui était soumise à l'examen, devait être traitée de manière stable, transparente et prévisible, et elle a instamment appelé l'Assemblée générale à adopter en premier lieu les principes directeurs soumis aux États membres. Ces principes étaient le fruit de la sagesse collective et de l'esprit de compromis constructif de l'ensemble des États membres, élaborés grâce aux efforts inlassables de l'ambassadeur du Bélarus et de l'ambassadeur de Singapour. Concernant le contenu des principes directeurs, la délégation a réitéré sa conviction, déjà exprimée le 27 novembre, que les termes "le cas échéant" au paragraphe 20 de la section G devaient être supprimés. Cette formulation pourrait créer un autre malentendu dans le cadre de la mise en œuvre des principes directeurs. Elle pourrait aussi vider complètement ces principes de leur sens. La délégation a estimé que s'il convenait de faire preuve d'une certaine souplesse sur le plan politique au moment de prendre une décision sur le point de savoir où et combien de bureaux extérieurs seraient ouverts, cela ne signifiait pas, toutefois, qu'il n'était pas nécessaire de définir des principes ou critères clairs et rigoureux. La délégation a réaffirmé que ces principes devraient être adoptés sous réserve d'une modification légère, mais essentielle, du texte consistant à supprimer les termes "le cas échéant". Après l'adoption de ces principes directeurs, il ne resterait plus qu'à les appliquer de manière concertée et constructive.

66. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a indiqué que le groupe des pays africains avait activement œuvré, en collaboration avec les autres délégations, à l'élaboration de ces principes directeurs, dans la perspective qu'ils ouvriraient la voie à un accord sur l'ouverture de bureaux extérieurs en Afrique. Comme indiqué par M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng dans son rapport, cela offrirait une marge de manœuvre aux États membres pour étudier le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux extérieurs et prendre une décision à cet égard, notamment deux en Afrique. Malheureusement, ces principes directeurs n'avaient pas été acceptés par toutes les délégations. Cette situation avait mené à la décision de séparer la question des bureaux extérieurs de celle du programme et

budget. La délégation a déclaré que, pour le groupe des pays africains, l'adoption des principes directeurs ne pouvait être séparée de la décision sur le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux extérieurs. De fait, cette position avait été adoptée par l'ensemble des délégations, et le groupe des pays africains y souscrivait encore. Le groupe souhaitait par conséquent que soit clairement indiqué où et combien de nouveaux bureaux seraient ouverts et que les travaux sur le projet de principes directeurs se poursuivent. Le groupe a exprimé l'espoir que ce principe serait adopté une fois qu'une décision sur le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux extérieurs serait prise. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains n'était pas en mesure d'approuver les principes directeurs à la session en cours, mais qu'il souhaitait toutefois proposer que les délibérations sur cette question se poursuivent à la prochaine session du PBC. La délégation a exprimé l'espoir que le PBC étudierait la proposition du Secrétariat d'ouvrir cinq nouveaux bureaux, dont deux en Afrique, au cours de l'actuel exercice biennal, ainsi que les autres propositions et formulerait une recommandation sur le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux pour examen par l'Assemblée générale en 2014.

67. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la question des bureaux extérieurs avait occupé une place importante dans les délibérations des assemblées précédentes. Le processus de consultation sur les principes directeurs avait été intense et exhaustif. Le facilitateur avait déployé des trésors d'adresse dans la recherche d'un consensus sur un cadre conceptuel. La délégation a ajouté qu'un réseau élargi de bureaux extérieurs devrait être limité en nombre, éviter la répétition des activités menées au siège et être sans incidence sur le budget. La délégation a déploré que, malgré tous les efforts, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur les principes directeurs. Elle a appuyé le texte du facilitateur, indiquant qu'elle pouvait envisager l'adoption d'un accord sur les bureaux extérieurs, notamment une décision visant à établir un réseau stratégique limité. Pour la délégation, la perspective de prendre une décision positive sur les bureaux extérieurs était quelque peu limitée.

68. La délégation de la Chine a déclaré que la proposition définissait une notion large devant englober tous les éléments relatifs à la gouvernance des bureaux extérieurs. La délégation avait pris note récemment des propositions du GRULAC, du groupe B et du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et s'est félicitée des efforts déployés par M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng pour élaborer le projet de principes directeurs actuel. Néanmoins, la délégation avait toujours estimé que l'approbation des principes directeurs ou de tout autre document quelle que soit sa forme devait être associée aux décisions sur le nombre et l'emplacement des nouveaux bureaux. Sur ce point, la délégation a fait écho à la position clairement exprimée par le groupe des pays africains et continuerait de participer aux consultations sur cette question.

69. La délégation du Mexique a signalé qu'il avait été décidé collectivement de poursuivre ces travaux pour atteindre les objectifs de prévisibilité et de transparence dans l'ouverture de bureaux extérieurs et la définition du rôle des États membres et du Secrétariat. Ces travaux avaient été marqués par un esprit de pragmatisme et de consensus qui avait abouti au texte que le GRULAC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B et la délégation de l'Inde avaient décidé de présenter et d'appuyer conformément aux suggestions de l'ambassadeur de Singapour. Ce texte était le fruit d'une intense coopération des États membres et représentait une solution de compromis, que la délégation appuyait pleinement et dont elle espérait voir l'adoption pendant la session en cours de l'assemblée.

70. La délégation du Pakistan avait pleinement participé aux délibérations relatives aux principes directeurs à l'examen. Elle appréciait les efforts déployés par le facilitateur en vue de dégager un consensus sur ces principes. Toutefois, des points de désaccord subsistaient malheureusement et, du point de vue de la délégation, le plus important était de clarifier le rôle, le mandat et les fonctions des bureaux extérieurs. Les principes directeurs n'étaient pas suffisamment clairs et, ce qui compliquait encore les choses, c'est qu'il y aurait des bureaux extérieurs nationaux et des bureaux extérieurs régionaux. Quelle serait la différence entre les

deux? Il s'agissait ici de faire en sorte qu'un pays qui n'était membre d'aucun bureau extérieur régional et qui n'avait pas de bureau extérieur au niveau national ne subisse pas d'incidence négative dans ses relations avec l'OMPI du fait de la création de bureaux extérieurs régionaux ou nationaux. Cette assurance recherchée par la délégation ne figurait pas dans les principes directeurs, de sorte qu'il était absolument essentiel d'avoir une idée claire de ce qu'un bureau extérieur national ou régional était censé faire. La deuxième question qui soulevait des difficultés pour la délégation concernait les dotations budgétaires pour les bureaux extérieurs. Il était clair que plusieurs candidats, voire de nombreux candidats, à l'ouverture d'un bureau extérieur étaient des pays à l'économie très développée. Il semblait incongru que l'OMPI, et particulièrement ses États membres, soient tenus de financer ces bureaux extérieurs. En d'autres termes, la délégation souhaitait que soient consacrées dans les principes directeurs des mesures assurant la neutralité des incidences budgétaires, mesures qui n'y figuraient pas en l'état. Il y avait beaucoup d'autres questions moins importantes que la délégation ne traiterait pas pour l'instant mais qui devaient être prises en considération compte tenu des préoccupations exprimées par plusieurs autres délégations. Le processus de consultations visant à mettre en forme définitive les principes directeurs devait se poursuivre. Il fallait éviter de prendre une décision hâtive à ce stade, d'autant que cette décision aurait des incidences à long terme sur les travaux de l'Organisation. La délégation a instamment invité l'assemblée à faire preuve de retenue et à engager des consultations plus intensives, à recenser les questions à préciser et ensuite seulement à envisager l'adoption de tels principes directeurs.

71. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que les discussions étaient en cours depuis le mois de juillet. Il était impératif d'aller de l'avant, en tirant les enseignements du passé. Premièrement, il était largement admis que, avant de trancher ces questions politiques, il fallait disposer d'un document structuré incorporant tous les principes et éléments à prendre en considération pour la procédure d'établissement de nouveaux bureaux de l'OMPI. Deuxièmement, il était évident que ce processus serait fructueux si les travaux étaient menés sur la base d'une approche spécifique et bien définie pour s'assurer que ce document serait juridiquement fiable et applicable pendant de nombreuses années. La délégation a poursuivi en indiquant que les consultations informelles menées sous la houlette du facilitateur étaient au point. Les remarques relatives au caractère non fini des travaux se rapportaient à la nature tronquée du texte, qui donnait raisonnablement à penser qu'il était nécessaire de poursuivre le travail sur le texte pour parvenir à un résultat détaillé et équilibré rendant compte des vues de tous les membres. En conséquence, et sans être opposée à la proposition du groupe des pays africains tendant à poursuivre les discussions sur le texte à la prochaine session du PBC, en septembre 2014, une autre option possible pourrait être un mécanisme de consultation informelle avec la participation de tous les États membres, lequel serait établi par l'Assemblée générale pour mener à bien les tâches suivantes. Ce mécanisme permettrait tout d'abord de poursuivre les travaux sur les principes directeurs en vue d'arrêter le texte définitif, en tenant compte de toutes les propositions et ensuite d'examiner la question de l'établissement des nouveaux bureaux de l'OMPI. Cette solution permettrait de parvenir à un résultat consensuel. La délégation ne doutait pas que, sous la direction éclairée de la présidente, ce processus serait administré de manière transparente et ouverte, permettant d'aboutir à une solution équilibrée et intégrée.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a répété que toute stratégie d'établissement de nouveaux bureaux extérieurs devrait comporter une analyse de rentabilité minutieuse. La délégation est convenue que les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI venaient de loin et s'est félicitée de constater que le GRULAC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B et l'Inde appuyaient le texte grâce au facilitateur et aux efforts intenses des États membres. La délégation espérait que le texte ainsi établi se traduirait par la création d'un nombre limité de bureaux extérieurs de l'OMPI en 2014-2015. La délégation restait convaincue que, pour que ces principes puissent être considérés comme légitimes, ils devraient être applicables à tous les bureaux extérieurs. Elle a ajouté que toute ambiguïté des principes directeurs entraînerait davantage de confusion et des conflits potentiels et que ces bureaux

devraient être établis de manière stratégique et limitée, estimant que la décentralisation d'activités importantes qui en résulterait ne serait pas dans l'intérêt de l'OMPI.

73. La présidente a remercié toutes les délégations pour les interventions constructives sur ce point de l'ordre du jour. La présidente a proposé de suspendre la séance pour tenir des consultations informelles sur ce point de l'ordre du jour. Elle a proposé que ces consultations se tiennent sous l'égide de l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitchen, qui ferait office de facilitateur de la présidente pour faire avancer le processus.

74. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé des précisions afin de savoir sur quoi étaient censées porter ces consultations informelles. Elle a indiqué qu'il n'y avait pas d'accord sur l'adoption des principes directeurs et ne savait pas si les consultations informelles porteraient sur l'adoption des principes directeurs ou sur la manière de procéder concernant la question des bureaux extérieurs. La délégation souhaitait que les choses soient claires du point de vue plénière afin que les délégations sachent où elles allaient pendant les discussions informelles. La délégation a instamment demandé aux autres délégations que le mandat des discussions informelles soit clairement établi. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains souhaitait disposer d'une feuille de route claire au titre de ce point de l'ordre du jour pour les discussions sur les bureaux extérieurs et qu'elle espérait que tel serait le mandat des consultations informelles.

75. La délégation du Pakistan ne voyait aucune objection aux discussions informelles proposées par la présidente mais estimait que les positions sur cette question étaient si éloignées qu'elle ne voyait pas la possibilité de combler ces divergences dans le laps de temps imparti. Elle considérait donc qu'il était préférable de poursuivre les consultations sur l'évolution des principes directeurs.

76. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé des précisions sur le mandat des consultations informelles, comme l'avaient fait le groupe des pays africains et la délégation du Pakistan. La délégation souhaitait savoir quelles questions seraient débattues sachant que la présidente avait conclu qu'il n'y avait pas de consensus sur l'adoption du texte des principes directeurs à ce stade. La délégation a demandé des précisions sur la feuille de route à suivre et le mandat de ces consultations informelles afin que l'ambassadeur de l'Allemagne puisse revenir rendre compte à la plénière et à la présidente de l'issue de ce processus.

77. La présidente a déclaré que ces consultations seraient basées sur les deux documents qu'elle avait mentionnés à l'ouverture de ce point de l'ordre du jour ainsi que sur les déclarations et commentaires formulés en plénière. La présidente a invité M. l'Ambassadeur Fitchen à ouvrir ses consultations informelles.

78. La délégation de l'Inde a approuvé la décision de la présidente d'organiser les consultations informelles sur une proposition dont elle était le coauteur avec le GRULAC, le groupe B et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes en vue d'adopter une décision. Elle a exhorté les autres délégations à faire en sorte désormais de parvenir à une décision aux réunions des assemblées ou dans le cadre du PBC. Elle a déclaré que si le débat actuel était reporté de six à huit mois jusqu'en novembre prochain, l'assemblée devait faire de même. Les deux jours à disposition dans le cadre de cette session de l'Assemblée générale devaient servir à réduire les écarts, la délégation se rappelant parfaitement avoir travaillé à peine deux semaines auparavant avec l'ambassadeur de Singapour pour tenter de parvenir à un compromis et de trouver la meilleure solution possible. La délégation a invité instamment toutes les délégations à participer.

79. Selon la délégation du Venezuela (République bolivarienne du), l'intention derrière cette proposition conjointe n'avait pas été comprise. Elle demandait donc à la présidente de faire le point sur ce qui était proposé. La délégation a déclaré que, selon elle, les consultations n'avaient pas pour objet de rouvrir un débat d'experts. D'après ce que comprenait la délégation

et sur la base des travaux menés ces six dernières semaines par les délégations, il était évident que le texte ne satisfaisait pas tout le monde même si tout le monde n'était pas non plus insatisfait. La délégation a déclaré que nul ne pouvait être totalement satisfait ou totalement déçu. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'une question politique et que certaines délégations avaient des problèmes politiques avec cette question et devraient se réunir pour décider si elles acceptaient ou non ces principes directeurs. La délégation avait collaboré en d'autres occasions avec l'ambassadeur de l'Allemagne avec lequel la présidente proposait de poursuivre le débat, ce qui devrait permettre de faire avancer les choses. La délégation a déclaré que le texte était suffisamment élaboré et que les obstacles n'étaient pas insurmontables à ce stade. Elle a suggéré que la présidente tienne une réunion avec les deux ou trois délégations qui avaient un problème politique pour accepter le texte, puis informe l'assemblée de la possibilité ou non d'aller de l'avant avec le texte. La délégation estimait qu'il ne serait pas judicieux de rouvrir le débat sur le texte ou d'ajourner cette réunion et d'adopter le texte ultérieurement. La présidente a déclaré qu'il fallait qu'un rapport soit prêt cet après-midi, mais il importait d'établir au moins clairement que l'assemblée approchait d'une conclusion. La délégation, parlant au nom des pays, appuyait la déclaration du GRULAC et comprenait que le débat au sein du GRULAC avait conclu que le débat sur le texte ne serait pas rouvert et que cela avait également constitué la teneur des débats avec le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et le groupe B. Il était donc proposé d'interrompre la réunion et de laisser la question en suspens. La délégation a prié instamment la présidente d'évaluer la situation.

80. La délégation de la Pologne a appuyé la déclaration faite par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela aux fins de savoir si les négociations allaient être rouvertes ou si l'on allait poursuivre et tenir des consultations sur la proposition elle-même. Dans ces conditions, la question resterait ouverte comme avant.

81. La présidente a déclaré que les modalités pratiques des consultations informelles seraient communiquées ultérieurement.

82. La délégation du Bélarus s'est déclarée prête à poursuivre les discussions sur le sujet et a dit partager les préoccupations que certaines délégations avaient exprimées en ce lieu quant à la réouverture du débat sur le texte. Selon la délégation, la durée de cette assemblée ne permettait pas de rouvrir le débat sur le texte et de se lancer dans des sessions de rédaction interminables. L'assemblée avait un ordre du jour chargé comportant plusieurs questions en suspens, et la délégation souhaitait que suffisamment de temps soit consacré à chaque point de l'ordre du jour. Elle était donc réticente à rouvrir le débat sur le texte et souhaitait savoir si la proposition qui était présentée par le GRULAC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe B et la délégation de l'Inde était acceptable en l'état. Si tel n'était pas le cas, un nouveau processus de consultation pourrait être engagé sous la présidence du facilitateur, M. l'Ambassadeur Fitchen, mais après l'assemblée, dans les semaines ou les mois à venir.

83. La délégation de l'Allemagne (M. l'Ambassadeur Fitchen) s'est dite prête à se charger de ces consultations. M. l'Ambassadeur Fitchen souhaitait plutôt adopter une approche discrète en la matière. Il s'agirait de débattre et de convenir de la façon de traiter le point 6 de l'ordre du jour. Il a également proposé que les consultations portent également sur le type d'autre décision provisoire qui pourrait être soumis à l'Assemblée générale. Il a proposé que les consultations visent à déterminer si une décision devait être prise, qu'il s'agisse de la décision actuelle ou d'une nouvelle décision. Enfin M. l'Ambassadeur Fitchen a invité l'ensemble des participants à avoir confiance dans le processus et a déclaré que si une décision raisonnable pouvait être adoptée le lendemain, les délégations auraient franchi un grand pas.

84. La délégation de l'Égypte avait écouté attentivement les différentes interventions de la délégation de l'Inde, du groupe B et du GRULAC concernant l'adoption des principes directeurs, et avait étudié les différents points de vue qui jugeaient nécessaire de poursuivre le débat et évoquaient l'impossibilité d'adopter une décision à la présente session. La délégation a

proposé une feuille de route pour de futures consultations sur les bureaux extérieurs, des consultations qui auraient lieu dans le cadre du point consacré au programme et budget, notamment en ce qui concernait le nombre et la localisation des bureaux extérieurs à l'avenir. Ces délibérations devraient tenir compte de la proposition faite par le GRULAC, laquelle incluait notamment le renvoi de la question à une future session.

85. La délégation de la République dominicaine a salué la suggestion de la présidente, estimant que certains éléments soulevés par les autres délégations avaient mis en avant des problèmes techniques concernant la proposition faite par l'ambassadeur de Singapour et l'ambassadeur du Bélarus. Ces éléments n'étaient, selon elle, pas clairement identifiés du fait que le texte lui-même stipulait clairement que l'incidence budgétaire liée à la création d'un bureau extérieur, y compris en termes de viabilité financière et budgétaire et de coûts récurrents, signifiait qu'une ouverture de bureau ne pouvait être envisagée de n'importe quelle façon. La délégation a déclaré que l'aspect national et régional était clairement établi. La délégation a pleinement souscrit au point de vue de la République bolivarienne du Venezuela, qui estimait que d'autres questions politiques devaient encore être éclaircies. Quant au nombre de bureaux qui pourraient être créés à l'avenir, la délégation a ajouté qu'il dépendrait du budget et que cette décision ne pouvait pas être dans le cadre d'une assemblée. Cette décision dépendrait de la viabilité du budget. La délégation était donc d'accord avec la proposition de la présidente mais, selon elle, les délégations qui avaient un réel problème avec l'aspect politique de la question devraient participer aux discussions informelles. Sur le plan technique, le document était bien rédigé et était très clair.

86. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la République dominicaine et de la République bolivarienne du Venezuela; elle a déclaré que les discussions sur ce texte particulier avaient été techniquement épuisées et que les délégations devaient prendre une décision politique. La délégation a aussi remercié la délégation de la République de Corée pour son soutien à la proposition soumise, sous condition de la suppression de certains termes dans la section G. La délégation continuait de soutenir la position telle qu'elle avait été indiquée par la délégation de la République bolivarienne du Venezuela, à savoir qu'elle ne souhaitait pas rouvrir ce texte qui avait été techniquement épuisé, et considérait qu'à la présente assemblée, il serait peut-être préférable de parler aux délégations voire à un petit groupe de délégations intéressées qui avaient des difficultés concernant l'aspect politique de ce texte. En outre, la délégation considérait que si le texte devait être rouvert au débat, cela aboutirait à un effondrement total et priverait le texte de certains aspects essentiels. La délégation a réaffirmé que, dans le cadre de négociations multilatérales, les délégations devaient faire preuve de souplesse et que le GRULAC n'était pas totalement à l'aise avec ce texte. La délégation a déclaré qu'à l'issue de ces assemblées, sans principes directeurs sur les points de l'ordre du jour de l'OMPI ni sur les politiques de l'OMPI, il n'y aurait pas de création de bureaux extérieurs. Il appartenait à toutes les délégations d'en tenir compte. La délégation a également noté que le paragraphe 21, sous la section G, donnait aux délégations la possibilité d'examiner et de ratifier une décision de l'Assemblée générale. Dans ces conditions, on en était arrivé à un stade où l'on devait donner sa chance à ce document et voir ce qu'il en ressortait; en cas de désaccord, il était toujours possible de revoir le texte pour déterminer s'il recueillerait l'approbation de l'Assemblée générale. La délégation a précisé que cette option avait été placée là par M. l'Ambassadeur Kwok Fook Seng, et la délégation considérait que c'était là un élément essentiel du texte. Enfin, la délégation a indiqué qu'il fallait essayer et qu'il ne fallait pas perdre de vue que les ressources avaient été prévues au paragraphe 21.

87. La délégation du Japon a approuvé les déclarations faites par les orateurs précédents, qui avaient signalé la nécessité d'éviter de rouvrir ce texte techniquement exhaustif. La délégation estimait que cette réouverture serait sans issue et que les principes directeurs constituaient un préalable aux nouveaux bureaux extérieurs. En outre, la délégation a appuyé les consultations informelles décrites par le facilitateur, à savoir l'ambassadeur de l'Allemagne.

88. La délégation de la Lituanie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a demandé des éclaircissements sur l'agencement et le calendrier des travaux, car si la décision était prise de passer à des consultations informelles, il serait appréciable que la présidente puisse indiquer comment il était envisagé de traiter les autres points de l'ordre du jour. La question était de savoir si un délai serait fixé pour mener les consultations informelles sachant que certains points importants de l'ordre du jour tels que le point 8 restaient en suspens.

89. La présidente a indiqué qu'elle reviendrait sur les questions pratiques et qu'il n'y aurait aucune interruption maintenant. Elle a indiqué qu'ils poursuivraient le débat autant que les délégués le souhaiteraient et qu'immédiatement après elle aborderait les modalités pratiques.

90. La délégation du Ghana a déclaré que les États membres avaient produit un excellent texte mais que malheureusement il n'y avait pas de consensus. Au début de ce processus, la question était considérée comme une question très importante méritant l'aval de tous les États membres pour faire en sorte que tous soient également compris quant à leur position concernant le réseau stratégique de bureaux extérieurs. Les États membres avaient le pouvoir de prendre une décision. Toutefois, la décision ne faisait visiblement pas l'objet d'un consensus dans la salle, car les principes directeurs ne répondaient pas aux intérêts de tous les États membres. La délégation considérait que les délégations devaient se préoccuper du texte même, sur ce point de décision, comme l'avait indiqué la délégation de l'Allemagne. Le débat sur le texte ne devait pas être rouvert dans le cadre des consultations informelles. Ces consultations devaient plutôt viser à déterminer quel type de texte permettrait l'adoption de ce point de l'ordre du jour de manière à ce que les délégations puissent passer à d'autres points de l'ordre du jour. La délégation avait une série de propositions pour ces consultations informelles afin de faire progresser la situation. La délégation a proposé de donner pour instruction à l'ambassadeur de l'Allemagne de convoquer une séance informelle avec un calendrier précis, non exclusif jusqu'au lendemain. Elle pensait qu'il serait judicieux de passer au moins une heure aujourd'hui à examiner ce point de l'ordre du jour puis de revenir en plénière afin de poursuivre les travaux du jour.

91. La délégation du Bhoutan a indiqué qu'elle appuyait la proposition du groupe B en faveur de la motion relative aux principes directeurs et qu'elle considérait que le processus de négociation devait se poursuivre. La délégation a déclaré qu'il semblait y avoir un décalage et que, comme certains pays comme la République bolivarienne du Venezuela l'avaient indiqué, les négociations devaient se poursuivre avec certains pays. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle considérait qu'au cours du processus de négociation qui se déroulerait suivant un calendrier précis, les délégations devraient déterminer si elles peuvent ou non parvenir à un accord et qu'il y aurait une feuille de route pour l'avenir.

92. La présidente a pris note de toutes les déclarations et de toutes les observations faites et a ajouté qu'elle avait personnellement et fortement ressenti que l'assemblée devait laisser le facilitateur, M. l'Ambassadeur Fitchen, se mettre au travail. Elle a assuré qu'elle serait en contact étroit avec lui pendant tout le processus. La présidente a informé les délégations qu'il n'y aurait pas d'interruption dans l'immédiat et qu'elle continuerait l'examen des points de l'ordre du jour suivants. Vers la fin de la session de la matinée, elle reviendrait sur les modalités pratiques des consultations informelles. Ces modalités seraient annoncées avant la fin de la session.

93. La présidente a rouvert le débat sur le point 6 de l'ordre du jour, et a déclaré que ce point de l'ordre du jour avait fait l'objet de consultations informelles sous la direction du facilitateur, l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitchen.

94. Le facilitateur a informé les délégations que les consultations informelles ont abouti au prix d'intenses négociations avec certaines délégations. Sur le fond, une issue a été trouvée à partir des positions de quatre groupes : un groupe serait prêt à adopter les principes directeurs

tel qu'il en est ressorti des consultations d'aujourd'hui; un autre groupe appuyait les modifications apportées aux principes directeurs ainsi que d'autres décisions proposées par les différents groupes et les États membres; un autre groupe souhaitait conserver les principes directeurs figurant dans le document, mais y ajouter un cadre; le dernier groupe ne pouvait accepter les principes directeurs en l'état et souhaitait l'intégration d'une série de modifications textuelles avant leur adoption. Les consultations informelles ont permis d'aboutir à la conclusion qu'il serait impossible de s'atteler sérieusement à ces problèmes de fond lors des assemblées actuelles. Cependant, le facilitateur a souligné que les principes directeurs au titre du point 5 de l'ordre étaient nécessaires. Le facilitateur a présenté le processus à mettre en place d'ici à la prochaine Assemblée générale, lequel est décrit comme suit dans un projet de décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, décident de poursuivre les consultations à participation non limitée, sous la direction de la présidente de l'Assemblée générale, au sujet des principes directeurs généraux proposés concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui figurent à l'annexe du document A/52/5, et de la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, compte tenu de toutes les propositions, documents connexes y compris, mais pas exclusivement, les documents soumis à la cinquante et unième série de réunions des assemblées au titre du point 14 de l'ordre du jour et à la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées au titre du point 5 de l'ordre du jour, et positions et préoccupations, y compris sur le processus, exprimées par les États membres aux sessions du PBC et des assemblées, pour examen et recommandation par le PBC et décision de l'Assemblée générale prévue pour septembre 2014".

95. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le groupe des pays africains acceptait cette décision, mais un peu à contrecœur. Le groupe des pays africains avait fait preuve de souplesse et consenti à des compromis afin que les bureaux extérieurs puissent continuer d'exister. Le groupe des pays africains s'était basé sur le fait que l'ouverture de deux bureaux en Afrique n'avait donné lieu à aucune objection au cours de cette période biennale. La délégation voulait s'assurer que toutes les délégations l'entendaient ainsi au cours de ces consultations.

96. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B continuait d'attacher une grande importance aux principes directeurs énoncés dans un projet de décision présenté par le GRULAC, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, la délégation de l'Inde et le groupe B, avec l'aide du facilitateur. Ces principes permettraient au réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI de contribuer aux objectifs stratégiques de l'OMPI, sans grever les ressources de l'Organisation, en particulier du point de vue financier. Le groupe B a apprécié les efforts déployés pour tendre vers une décision qui permettrait de contrôler les proliférations incontrôlables de bureaux extérieurs et a exhorté les États Membres à continuer de s'engager dans des débats constructifs afin de s'assurer de l'existence d'un accord sur des principes directeurs solides qui constitueraient le fondement de toute nouvelle décision sur les bureaux extérieurs.

97. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attachait une grande importance à l'accord de tous les États membres sur les principes directeurs et à leur acceptation des principes directeurs sur les bureaux extérieurs; c'est pourquoi le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes s'était associé au groupe B, au GRULAC et à la délégation de l'Inde pour formuler un projet de décision à cet égard. Malheureusement, cette décision n'avait pas fait l'objet d'un consensus à ces assemblées, et une autre décision a été convenue à la place pour poursuivre les consultations à participation non limitée sous la direction de la présidente sur les principes directeurs proposés et sur la création de bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a demandé instamment aux États membres de continuer à s'efforcer de parvenir à un accord sur les principes directeurs, sachant que ces derniers constitueraient la base du développement des réseaux de bureaux extérieurs.

98. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe asiatique, a déclaré que les membres du groupe avaient fait preuve d'une grande souplesse pour parvenir à l'équilibre actuel et espérait que les États membres profiteraient de cette aubaine lors des prochains échanges sur ces principes directeurs.

99. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains, et a affirmé son engagement à travailler de manière constructive sur les principes directeurs et la création de nouveaux bureaux extérieurs en vue de l'ouverture de deux bureaux en Afrique, sachant que l'Afrique était la seule région ne disposant pas de bureaux extérieurs. Le document WO/PBC/21/INF confirmait clairement que cette région en avait besoin. La délégation a demandé instamment aux États membres de conserver l'historique des consultations précédentes pour éviter d'avoir à tout recommencer depuis le début.

100. La délégation du Kenya a souscrit à la déclaration faite par le groupe des pays africains. La délégation a rappelé que la décision avait été prise de poursuivre les consultations à ce sujet. La délégation a noté que les consultations n'auraient pas lieu dans le vide, étant donné que le document WO/PBC/21/INF constituait la base de la proposition de créer cinq bureaux extérieurs, dont deux en Afrique. Sur la base de cette proposition, la délégation a constaté, en outre, que le Secrétariat avait progressé et a décidé de signer les mémorandums d'accord adoptés par ces assemblées. La délégation a déclaré que, dans la mesure où les deux bureaux faisaient partie de la proposition, elle s'attendait à ce que les discussions sur les trois autres bureaux, dont deux en Afrique, se poursuivent. Le groupe des pays africains avait accepté de dissocier le processus de manière à permettre l'adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, mais cela ne signifiait pas que les deux bureaux en Afrique n'étaient plus d'actualité. Dans la décision d'adopter le programme et budget, il a été déplacé à "non alloué", en attente de décision. La délégation espérait que cet état de fait serait dûment pris en compte au cours des discussions qui auraient lieu lors des consultations informelles. La délégation a souligné qu'à ce jour, aucun État membre ne s'était opposé à la création des deux bureaux en Afrique, et elle espérait que cet état d'esprit serait maintenu lors des délibérations.

101. La délégation de la Chine s'est déclarée en faveur de la solution actuelle, qui consistait à conserver le processus. La délégation espérait que ce processus continuerait à produire des décisions constructives et concrètes sur le document de politique de gouvernance ainsi que les décisions politiques, y compris le nombre et la localisation des bureaux. La délégation a réaffirmé sa position, à savoir que toute décision politique sur les bureaux extérieurs devait partir du postulat de deux bureaux en Afrique.

102. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle n'était pas pleinement satisfaite. Elle espérait que les deux bureaux en Afrique feraient toujours partie des discussions qui auraient lieu à l'avenir. La délégation a souligné que la position de l'Afrique sur les documents cités était de savoir exactement sur quelle base les assemblées allaient travailler. Reprenant à son compte les propos du facilitateur, la délégation a déclaré que les principes directeurs n'étaient pas un objectif ou une fin en soi, mais simplement un moyen d'établir les bureaux extérieurs en question.

103. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'il était très important de résoudre cette question et de conclure d'une manière stable, transparente et prévisible. La délégation a estimé que l'établissement d'un compromis sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs serait le point de départ pour y parvenir. La délégation a souligné que la question des bureaux extérieurs devait être traitée en tenant compte de la façon dont les bureaux extérieurs pourraient contribuer efficacement au développement de l'OMPI. La délégation a souligné qu'il n'était pas clair si ces discussions étaient simplement un moyen de limiter le nombre de nouveaux bureaux extérieurs sans estimation de l'impact dans le monde ou bien d'insister sur la création d'un bureau extérieur sans que sa nécessité soit objectivement prise en

compte. La délégation a estimé que les deux approches n'étaient pas constructives pour une organisation innovante comme l'OMPI. La délégation espérait qu'une solution raisonnable pourrait être trouvée sans tarder.

104. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le GRULAC avait accepté cette solution comme il avait accepté toutes les solutions proposées précédemment par le facilitateur. La délégation a tenu à souligner sa volonté de donner au texte sur les principes directeurs une chance raisonnable d'être approuvé à la présente Assemblée générale. Toutefois, la délégation était prête à se remettre au travail et à engager des consultations à participation non limitée dans un proche avenir, sous la direction de la présidente.

105. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le texte reflétait pleinement les différentes positions exprimées. La délégation espérait que, lors des futures consultations, il serait possible de trouver des solutions aux questions en suspens lors de l'examen des principes directeurs sur les bureaux extérieurs. La délégation a noté deux éléments importants, à savoir la préparation des principes directeurs et les décisions à prendre sur le nombre de bureaux extérieurs. La délégation accordera toute l'attention nécessaire à la question de la création de deux bureaux extérieurs en Afrique.

106. La délégation du Chili a déclaré que cette décision définissait un plan de travail avec un calendrier pour l'année prochaine, ce qui, selon elle, permettrait aux délégations qui n'étaient pas encore en mesure d'adopter ces principes directeurs de se laisser un temps de réflexion. La délégation a souligné que, parmi les documents examinés, figurait la proposition soumise par le GRULAC, qui était une proposition formelle soumise par un groupe de pays et visant à disposer d'un bureau extérieur. La délégation a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une proposition du Secrétariat. La délégation a pris note des discussions tenues en vue de créer de nouveaux bureaux extérieurs, et était convaincue que ce processus serait une initiative des États membres. En outre, la délégation espérait qu'une proposition d'avoir un bureau dans les pays d'Amérique et des Caraïbes serait accueillie favorablement lors de l'examen des nouveaux bureaux extérieurs à créer.

107. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a cité un collègue de l'OMC : "Je n'ai jamais vu autant d'intransigeance pour si peu". La délégation a exhorté les États membres à faire preuve de patience et de volonté pour surmonter les difficultés rencontrées et aller de l'avant.

108. La délégation du Pérou a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Trinité-et-Tobago, au nom du GRULAC. La délégation a noté que, pour parvenir à un consensus, un temps supplémentaire était nécessaire pour réfléchir et tenir compte de toutes les opinions. La délégation a déclaré qu'aucune proposition n'était plus importante que les autres et que toutes les propositions étaient sur un pied d'égalité.

109. La délégation du Maroc s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. La délégation a souligné la demande légitime du groupe des pays africains de créer deux bureaux extérieurs en Afrique.

110. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle continuerait à travailler activement à l'obtention d'un consensus reprenant les principes et les positions exprimés. Plus précisément, elle souhaitait poursuivre la discussion dans le cadre d'un processus transparent, ouvert et placé sous le contrôle des membres, affiner et mettre en forme définitive les principes directeurs. La délégation a souligné la nécessité de discuter de la question importante de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs et de tenir compte des propositions et des demandes.

111. La présidente a proposé l'adoption du texte lu par l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitchen, et, en l'absence d'objection, il en a été décidé ainsi.

112. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

décident de poursuivre les consultations à participation non limitée, sous la direction de la présidente de l'Assemblée générale, au sujet des principes directeurs généraux proposés concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI, qui figurent à l'annexe du document A/52/5, et de la création de bureaux extérieurs de l'OMPI, compte tenu de toutes les propositions, documents connexes y compris, mais pas exclusivement, les documents soumis à la cinquante et unième série de réunions des assemblées au titre du point 14 de l'ordre du jour et à la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées au titre du point 5 de l'ordre du jour, et positions et préoccupations, y compris sur le processus, exprimées par les États membres aux sessions du PBC et des assemblées, pour examen et recommandation par le PBC et décision de l'Assemblée générale prévue pour septembre 2014.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

GOUVERNANCE DE L'OMPI

113. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/44/6).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

114. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/44/6).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

115. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/44/6).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI : COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

116. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/44/6).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (CINQUANTE-DEUXIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI)

117. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans la version finale des rapports.

118. Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 12 décembre 2013.

119. Les 20 assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant leur session le 12 décembre 2013.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CLÔTURE DES SESSIONS

120. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée satisfaite que les assemblées aient finalement approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. Cependant, cela a eu de fortes répercussions financières dues à l'organisation d'une deuxième réunion des assemblées, dont le coût était non négligeable pour l'Organisation. En outre, la délégation a également pris note des coûts non financiers, tels que l'énergie et le temps dépensés par tous les délégués et le Secrétariat dans le cadre des longues réunions tenues ces dernières semaines pour élaborer un processus de bureaux extérieurs et améliorer la confiance dans l'engagement des États membres à créer des bureaux extérieurs. Malheureusement, ces assemblées découlaient de l'inquiétude suscitée par le processus lancé par le Secrétariat pour ouvrir de nouveaux bureaux sans la participation des États membres. La délégation a souligné la nécessité de placer la responsabilité, la transparence et l'ouverture au premier plan de la méthode de travail du Secrétariat. Néanmoins, la délégation s'est félicitée que les assemblées soient parvenues à un consensus sur une feuille de route visant à continuer de s'efforcer d'adopter les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (document A/52/5) et à poursuivre les discussions sur la mise en place de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. La délégation a noté avec grand intérêt qu'il n'y avait pas de traitement des systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye en dehors de Genève, et a estimé que cela revêtait la même importance pour tous les États membres. La délégation a noté qu'une issue satisfaisante avait été trouvée au point 4 de l'ordre du jour et a remercié toutes les délégations pour leur soutien. La délégation a indiqué qu'elle continuait à avoir des questions de procédure et de fond par rapport au système de Lisbonne actuel et à la version révisée proposée du système en question. La délégation a déclaré que le système de Lisbonne présentait un déficit important et que les membres de l'Union n'ont pas réussi à combler ce déficit comme l'exige l'article 11 de l'Arrangement de Lisbonne. En outre, les frais afférents au système n'avaient pas été révisés depuis 20 ans. La délégation estimait que ces frais méritaient une révision, laquelle permettrait à l'Union de Lisbonne d'être autosuffisante. Enfin, la délégation a indiqué qu'en vertu de l'article 9.2)b), l'Union de Lisbonne devait statuer connaissance prise de l'avis du Comité de coordination avant de décider d'organiser une conférence diplomatique, la situation de déficit et l'expansion étant des questions qui intéressaient également d'autres unions administrées par l'Organisation. Par conséquent, la délégation a déclaré que la décision inscrite dans le projet de rapport de l'Union de Lisbonne n'était pas valide. Enfin, la délégation a rappelé les discussions menées au sujet du programme 30 lors des deux sessions du PBC, notamment le consensus entre les États

membres sur le programme 30, lequel représente l'une des fonctions essentielles de l'Organisation pour faciliter la commercialisation de l'innovation et soutenir les efforts des PME, des universités et des organismes de recherche publics. À ce sujet, la délégation a déclaré que les ressources humaines et hors personnel affectées au programme 30 devaient être reconstituées et maintenues à un niveau suffisant pour que le programme 30 puisse remplir la mission importante qui lui incombe. La délégation a souligné que la Division de l'innovation, qui met en œuvre le programme 30, dispose de beaucoup moins de personnel qu'à l'époque où elle a commencé ses activités au début de l'exercice. La délégation a déclaré que ces postes devaient être rétablis et pourvus dès que possible. La délégation a déclaré que cela avait été indiqué au cours de la dernière session du PBC et de l'Assemblée générale de septembre, et la délégation espérait que le Secrétariat tiendrait ses engagements.

121. La délégation de La Chine a remercié la présidente pour ses orientations et ses efforts, qui ont permis le succès des assemblées. La délégation a déclaré que les assemblées avaient obtenu des résultats non négligeables, à savoir l'adoption du programme et budget, qui fournissait l'un des socles des travaux de l'Organisation. En outre, on avait progressé sur d'autres points de l'ordre du jour. En fait, ces succès permettaient de faire passer trois messages clairs au monde entier. Tout d'abord les États membres faisaient preuve d'un esprit de solidarité et de coopération. Ensuite, les États membres pensaient que l'OMPI devait entreprendre davantage d'activités et obtenir de meilleurs résultats. Bien que la présente Assemblée générale n'ait pris aucune décision politique sur d'autres bureaux extérieurs, la délégation a déclaré qu'elle espérait que les consultations et les discussions se poursuivront en vue d'une solution qui, quelle qu'elle soit, devrait consister d'abord par la création de deux bureaux en Afrique. La Chine espérait également que le Bureau de l'OMPI en Chine soit mis en place et soit opérationnel dès que possible. Enfin, les États membres ont confirmé qu'ils étaient satisfaits des travaux du Secrétariat de l'OMPI menés par le Directeur général, et la confiance des États membres vis-à-vis de l'Organisation a été renforcée. La délégation espérait voir l'Organisation mener davantage de travaux et obtenir de meilleurs résultats à l'avenir. En conclusion, la délégation a salué les efforts déployés par le Secrétariat et l'ensemble des États membres.

122. Le Directeur général a remercié la présidente pour l'impulsion et les orientations qu'elle a données, et pour les résultats obtenus lors des assemblées. Le Directeur général a adressé ses remerciements au facilitateur pour le traité sur le droit des dessins et modèles, M. Marcelo Della Nina, pour ses efforts extraordinaires et pour l'engagement et le zèle incroyables dont il a fait preuve sur une question extrêmement délicate. En outre, le Directeur général a remercié la délégation de la Fédération de Russie d'avoir maintenu son offre généreuse d'accueillir la conférence diplomatique. Le Directeur général a également remercié toutes les délégations pour leur engagement extraordinaire, leur présence à cette heure tardive en étant la preuve éloquente. C'était une déception que les assemblées ne puissent pas obtenir un meilleur résultat sur la convocation de la conférence diplomatique. Toutefois, le Directeur général a estimé que la proposition formulée dans le paragraphe de la décision finale de revenir sur la question en mai donnait aux assemblées l'espoir d'avancer sur la question. Le Directeur général se réjouissait de s'engager avec les États membres pour résoudre la question en suspens sur le traité sur le droit des dessins et modèles avant l'Assemblée générale du mois de mai.

123. Dans ses remarques de clôture, la présidente a rappelé qu'au début des sessions, les tâches étaient considérables; elle se réjouissait des progrès remarquables accomplis, notamment, de l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015. On avait également considérablement progressé sur la question des bureaux extérieurs. La présidente a pris note qu'il était décidé que les consultations à participation non limitée sur les bureaux extérieurs devaient se poursuivre sous sa direction, et a garanti aux États membres qu'elle y consacrerait toute son énergie. La présidente a déclaré que l'accord sur le programme et budget et les diverses questions avant les assemblées n'aurait pas été possible sans le travail acharné accompli par les États membres au cours des deux derniers mois.

La présidente a remercié les États membres pour leur engagement sans faille dans le cadre des négociations. La présidente a rendu hommage aux facilitateurs pour le rôle important qu'ils ont joué quant à différents volets des négociations, en particulier, M. Della Nina (Brésil), l'ambassadeur du Bélarus, M. Khvostow, l'ambassadeur de Singapour, M. Fook Seng et l'ambassadeur de l'Allemagne, M. Fitchen. La présidente a également remercié M. Warida (Égypte) pour son aide quant aux différents processus. En outre, la présidente a reconnu le formidable soutien apporté par le Directeur général, M. Francis Gurry, le chef de Cabinet, M. Naresh Prasad, le conseiller juridique, M. Edward Kwakwa et le directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées, M. Sergio Balibrea. La présidente a également exprimé ses remerciements aux interprètes pour leur contribution au succès des assemblées. La présidente a déclaré que les progrès accomplis à ces assemblées soulignent les perspectives qui s'ouvrent lorsque les délégations se réunissent dans un état d'esprit empreint d'ouverture aux compromis, de volonté et de souplesse. La présidente espérait que le même état d'esprit prévaudrait au cours de l'année chargée à venir. Sachant qu'il y aura encore certainement des divergences, il faudra encore une fois faire preuve de patience et consentir à des efforts importants pour parvenir à des compromis. La présidente a conclu en déclarant qu'elle comptait sur les conseils et la bonne volonté des États membres pour aider l'OMPI à aller de l'avant.

[Les annexes suivent]

Point 5 de l'ordre du jour de la cinquante-deuxième série de réunions des assemblées
des États membres de l'OMPI
Déclaration de l'Algérie, au nom du groupe des pays africains

Le groupe des pays africains souhaite indiquer que les discussions concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI se sont tenues sur la base du document A/51/7 Rev. contenant le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015, en particulier le paragraphe 20.21. Durant ces discussions, les États membres ont examiné la proposition du Secrétariat d'ouvrir cinq bureaux extérieurs de l'OMPI en Chine, en Fédération de Russie, aux États-Unis d'Amérique et deux en Afrique. Ces discussions qui se sont tenues dans un climat de compréhension et de respect mutuel, ont abouti à la décision selon laquelle la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs serait dissociée du programme et budget et ce, afin de garantir l'adoption du budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 2014-2015 d'une part, et d'autre part, pour permettre aux États membres de continuer leurs discussions sur le nombre et la localisation des futurs bureaux extérieurs de l'OMPI. Par cette déclaration, le groupe des pays africains rappelle à l'attention de l'Assemblée générale qu'aucune objection n'a été exprimée par les États membres quant à l'ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique. Les États membres ont tous reconnu le fait que l'Afrique est le seul continent qui ne dispose pas de bureaux extérieurs de l'OMPI. Ils ont également reconnu que notre continent avait besoin d'une présence institutionnelle de l'OMPI afin d'assister les pays africains pour tirer profit des avantages du système international de l'OMPI. À ce titre, il est primordial que les consultations futures concernant la question des bureaux extérieurs se poursuivent sur la base de la proposition du Secrétariat d'ouvrir deux bureaux extérieurs en Afrique. C'est pourquoi, le groupe des pays africains demande instamment que cette déclaration soit annexée à la décision de l'Assemblée générale sur le point 5, ce qui assurera la continuité et la cohérence de nos discussions futures sur la question des bureaux extérieurs.

[L'annexe II suit]

INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE GROUPES RÉGIONAUX,
D'OBSERVATEURS ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERNATIONALES
INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

(Les numéros renvoient aux paragraphes du document)

Délégations d'États :

Afrique du Sud : 8, 99; Algérie¹ : 24, 49, 55, 66, 74, 95; Allemagne : 83; Bangladesh : 98;
Bélarus : 82; Bhoutan : 91; Chili : 31, 106; Chine : 60, 68, 101, 121; Égypte : 57, 84, 102;
États-Unis d'Amérique : 16, 35, 54, 58, 72, 120; Fédération de Russie : 105; France : 41;
Géorgie : 30; Ghana : 40, 90; Inde : 23, 38, 64, 78; Iran (République islamique d') : 52, 71, 76,
110; Japon : 11², 25², 34², 63², 87, 96²; Kenya : 100; Lituanie³ : 67, 88; Maroc : 109;
Mexique : 29, 47, 69; Pakistan : 70, 75; Panama : 32; Pérou : 108; Pologne : 12⁴, 27⁴, 62⁴,
80, 97⁴; République de Corée : 26, 65, 103; République dominicaine : 85; Trinité-et-Tobago :
22⁵, 33⁵, 42, 61⁵, 86⁵, 104⁵; Venezuela (République bolivarienne du) : 28, 37, 79, 107.

[Fin de l'annexe II et du document]

¹ Au nom du groupe des pays africains.

² Au nom du groupe B.

³ Au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

⁴ Au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

⁵ Au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC).